

# PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024 À 18H00

Approuvé par délibération n° 2024/173 du 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

**Date de convocation : 6 novembre 2024**

## **PRESENTS :**

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BARDIN** Régine, **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **FORTOUL** Jacques, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, **SIGNORET** Jean-Christophe et **TRON** Jean-Michel.

## **EXCUSES :**

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à ALLEMANDI Florence*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*), **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **CAPEL** Denis (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **ISOARD** Bernard (*suppléé par SIGNORET Jean-Christophe*).

## **ABSENTE :**

Mme **MATTERA** Wendy.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme **BARDIN** Régine.

Ordre du jour de la séance :

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 ET DU 28 MAI 2024
3. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER
4. PROPOSITION DE RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS POUR 2025 ET 2026 SUITE À LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME »
5. PROPOSITION NORMÉE DE RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 DE LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS SUITE À LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME »

**FINANCES**

6. BUDGET HOTEL ENTREPRISES – DECISION MODIFICATIVE N° 2
7. BUDGET REGIE UBAYE SKI – DECISION MODIFICATIVE N° 2
8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DESTINATION DE L'ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE
9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2
10. MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

**RESSOURCES HUMAINES**

11. ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PRÉVOYANCE SOUSCRIT AVEC LE GROUPE RELYENS PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EN PRÉVOYANCE
12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**AMENAGEMENT**

13. RAPPORT ANNUEL 2023 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

14. PROJET LEADER « FABRICATION ET INSTALLATION DES TOTEMS D'ENTREE DE TERRITOIRE ET DES COMMUNES DE LA CCVUSP » – MODIFICATION DES DEPENSES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

**CADRE DE VIE - PATRIMOINE**

15. FORTIFICATIONS – FIXATION DE LA REDEVANCE LIÉE À L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES FORTIFICATIONS PROPRIETES DE LA CCVUSP

**CADRE DE VIE - SOLIDARITES**

16. SERVICE DE NAVETTES TOURISTIQUES DANS LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON – DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE PAR CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
17. SERVICE DE NAVETTES TOURISTIQUES DANS LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 4 ANS
18. MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
19. REORIENTATION DE LA SUBVENTION DETR OBTENUE EN 2022 POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAISON DE LA VALLEE EN FAVEUR DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES

**REGIE UBAYE SKI**

20. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINTE-ANNE – CONDITIONS TARIFAIRES FORFAITS 7 JOURS CONSECUTIFS « PACK FAMILLE » – SAISON 2024/2025
21. REGIE UBAYE SKI – CLES DE REPARTITION DE LA VENTE DES FORFAITS COMMUNS ENTRE LES STATIONS DU SAUZE ET DE SAINTE-ANNE – SAISON HIVER 2024/2025
22. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES – HIVER 2024/2025
23. REGIE UBAYE SKI – SAINTE-ANNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE LA CONDAMINE CHATELARD – HIVER 2024/2025

24. REGIE UBAYE SKI – LARCHE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE – HIVER 2024/2025
25. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPÔT DE PRA LOUP
26. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPÔT DE SAINT JEAN MONTCLAR
27. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES AU P.I.D.A. A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES
28. REGIE UBAYE SKI – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES UTILISATIONS DES ITINERAIRES NORDIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE
29. REGIE UBAYE SKI – SITE DE LARCHE – REHABILITATION DE PASSERELLES ET DE BARRIERES A NEIGE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
30. REGIE UBAYE SKI – SITES NORDIQUES – EVENEMENTIELS SAISON 2024/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

*Mme la Présidente - Mesdames et Messieurs, bonjour à tous. Je vous laisse regagner gentiment vos places. Bonjour à ceux que je n'ai pas eu le temps de saluer, pardon.*

*Avant de commencer notre séance, je voudrais souhaiter la bienvenue à Madame Sabine BLATTMANN.*

*(Applaudissements)*

*Merci beaucoup. Vous connaissez tous Sabine, et si ce n'est pas le cas, vous avez raté quelque chose dans votre vie. Je vous invite donc à vous rendre dans la rue Manuel, parce qu'elle n'est pas avare de discussion. C'est quelqu'un qui vous apportera énormément d'analyse sur la manière dont fonctionne aujourd'hui l'interactivité de Barcelonnette. Je vous invite donc à aller la rencontrer.*

*(Il est procédé à l'appel.)*

*Nous sommes suffisamment nombreux pour pouvoir délibérer librement, donc nous pouvons démarrer notre séance.*

*J'ai besoin d'une secrétaire de séance pour venir signer les actes. Régine, es-tu disponible ? Régine BARDIN sera donc notre secrétaire de séance pour ce Conseil communautaire du 12 novembre 2024.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2024.

*Mme la Présidente - Vous en avez pris connaissance, il y a deux grilles de lecture. Cela me donne l'occasion de vous rappeler de demander la parole, elle vous sera donnée. Si j'oublie de donner votre nom en début de prise de parole, merci de bien vouloir l'indiquer pour les besoins de la retranscription et de parler dans vos micros, sans quoi nous passons beaucoup plus de temps sur la retranscription des débats.*

*Ce procès-verbal du Conseil communautaire appelle-t-il des observations de votre part ?*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 ET DU 28 MAI 2024**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n°2024/71 du 28 mai 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente et au bureau de la CCVUSP ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1<sup>er</sup> vice-président,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions **prises par la Présidente**, visées ci-dessous :

### **1) En matière de commande publique**

#### ➤ Pour la CCVUSP

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
DP2024_CP_BG/030	01/08/2024	Marché à procédure adapté de travaux d'aménagements intérieurs nécessaires à la transformation d'un espace existant en un cabinet vétérinaire. Lots 1, 3, 4, 5, 6.	69 397,32 € HT	ABU / ACTEC / Beau Charpente / INEO / SAS DL
DP2024_CP_BG/031	26/09/2024	Achat de 3 colonnes de tri	4 835,01 € HT	CCAPV
DP2024_CP_BG/032	26/09/2024	Prestation de broyage des déchets verts à Plan la Croix	37 600,00 € HT	Arboriste du Sud

#### ➤ Pour la Régie Ubaye Ski

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
-------------	------	-------	---------	-------

2024-30	23/09/2024	Débroussaillage pistes de ski	5 300,00 € HT	ALPES MONTAGNES SERVICES
2024-31	27/09/2024	Le Sauze - RGI TSF Super Sauze	6 800,00 € HT	E.R.I.C.
2024-32	14/10/2024	Remplacement -TS Sauze	7 160,4 € HT	MTC INGENIERIE
2024-33	15/10/2024	Réhabilitation TK Uvernage - Sainte Anne	8 086,5 € HT	TRAME
2024-34	16/10/2024	Fournitures TK Fours - Le Sauze	5 314,49 € HT	POMA
2024-35	17/10/2024	Fournitures pour GI TS Alp - Le Sauze	26 857,09 € HT	POMA

## 2) En matière de domanialité

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
DP2024_DOM/006	20/09/2024	Résiliation d'un bail de location meublé à l'ancien centre de secours à compter du 20/09/2024	Loyer : 514 €/mois	Tiers privé
DP2024_DOM/007	26/10/2024	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement F3 à l'ancien centre de secours pour la période du 26/10/2024 au 25/01/2025	Redevance : 0€ Charges : 83€/mois	Tiers privé
DP2024_DOM/008	01/11/2024	Signature d'une convention d'occupation précaire à Teknoparké du 1/11/24 au 31/03/25 (hivernage camping-car)	Redevance : 1,50 € HT/m <sup>2</sup> /mois	Tiers privé
DP2024_DOM/009	01/11/2024	Signature d'1 convention d'occupation précaire à Teknoparké du 1/11/24 au 31/03/25 (hivernage véhicule communal)	À titre gracieux	Commune de Faucon

- **PREND ACTE** des décisions du **Bureau communautaire** du 24 septembre 2024 et du 24 octobre 2024 visées ci-dessous :

### En matière de partenariats :

- **Réponse à l'appel à projets de la région SUD** : Aide à l'achat de matériel roulant pour favoriser le développement d'une mobilité locale fine dans les intercommunalités de la région PACA »

### En matière de finances :

- **Modification de la régie d'avances du budget général** :
  - Augmentation du montant maximum de l'avance à 1 000 € (au lieu de 300 €),
  - Ajout de la carte bancaire comme mode de paiement possible.
  - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie.
- **Modification de la régie de recettes afférentes à l'encaissement des ventes de composteurs bois** :
  - Encaissement des recettes issues de la vente des composteurs bois aux particuliers et aux gros producteurs,
  - Ajout des modes de recouvrement par carte bancaire et virement bancaire.
  - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie.
- **Modification de la régie de recettes relative à la vente des « Ski Pass Jeunes » :**

- Ajout de la carte bancaire (PayFip) comme mode de paiement possible,
- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie.
- **Régie de recettes relative à la vente des « Ski Pass Jeunes » : Abrogation de la délibération du conseil communautaire n°2017/258 portant nomination du mandataire** : La nomination du mandataire se fait par arrêté de la Présidente et non par délibération de l'assemblée délibérante.
- **Régie de recettes relative à la vente des « Ski Pass Jeunes » : Abrogation de la délibération du conseil communautaire n°2017/21 portant création de sous-régies de recettes pour la vente des « Ski Pass Jeunes »** : Ces sous-régies ne sont plus nécessaires suite à la fermeture des points de ventes situés à l'office de tourisme de Jausiers et à la mairie du Lauzet-Ubaye.

*M. TRON - C'est une prise d'acte des décisions prises par la Présidente durant cette période. Je vous demande également de prendre acte des décisions du Bureau communautaire du 24 septembre 2024 ainsi que celui du 24 octobre 2024.*

*En ce qui concerne l'achat des trois colonnes de tri, cela avait été vu en commission, ce sont des colonnes que nous avons empruntées et dont nous faisons l'acquisition.*

*Merci de prendre acte de ce qui a été lu.*

*Aucune remarque n'étant émise, le Conseil de Communauté prend acte des décisions énoncées.*

### **3. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

#### **Exposé des motifs :**

Les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont :

- D'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ;
- De concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ;
- D'assurer la transparence du marché foncier rural et
- De communiquer aux services de l'État les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles (V. art. L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. À ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise aussi et surtout, dans le cadre de ces activités classiques, des opérations à l'amiable.

Ainsi, la SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, intervient pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques : agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration, d'aménagements. Ses missions de service public l'amènent à privilégier la concertation et la négociation avec les acteurs du territoire, de manière à prendre en considération les intérêts parfois contradictoires et à compenser autant que

possible les préjudices subis. Ainsi, les prélèvements fonciers occasionnés sur l'espace productif agricole par des projets de développement urbain, quels qu'ils soient (économie, habitat, infrastructure), nécessitent une juste compensation, qu'elle soit financière ou sous forme d'échange de terrains. L'État, au travers de la tutelle qu'il exerce sur les SAFER, mais également dans l'application des lois, est vigilant sur ces principes.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**VU** l'article D 141-2 du Code Rural stipulant que les SAFER peuvent être chargées, par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés, et pour leur compte notamment de missions de négociation de transactions immobilières dans le secteur rural, agricole ou forestier, et plus généralement de missions de mise en œuvre et suivi des politiques foncières en zone rurale ;

**VU** les compétences de la CCVUSP, en matière notamment de « *développement économique* » et de « *protection et mise en valeur de l'environnement* » ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCVUSP de maintenir et conforter l'agriculture sur l'ensemble de son territoire, de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière ;

**CONSIDERANT** que l'outil proposé par la SAFER, qui bénéficie à la CCVUSP et à ses communes membres, s'avère indispensable pour maîtriser et réguler le marché foncier agricole dans un contexte de forte pression et qu'il contribue au maintien de l'activité agricole dans la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé :

- Dont l'objectif est de généraliser le principe d'information en temps réel des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en zone agricole et naturelle notifiées par la SAFER à la CCVUSP et à ses communes membres
- Qui détaille les modalités de mise en œuvre des services apportées par la SAFER PACA et les éléments financiers afférents ;

**CONSIDERANT** que la SAFER inclut dans sa proposition la possibilité de disposer notamment :

- D'une Veille foncière opérationnelle avec notamment la mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- D'une Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- D'une intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- D'un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

**CONSIDERANT** le coût de la prestation proposée par la SAFER, soit :

- 1 710 € HT / an pour une surveillance classique dite de type 1 : globale, à l'échelle du périmètre intercommunal

**CONSIDERANT** qu'une évolution des termes de la convention, notamment en matière de type de surveillance, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle « Aménagement »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention susvisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant en cas d'évolution des termes de la convention

notamment en matière de type de surveillance et autorise la Présidente à le signer.

- **DESIGNE** en tant que référents de la CCVUSP et des communes les personnes visées dans la liste figurant en annexe 2 de la convention.
- **PRECISE** que la liste de référents utilisée dans le cadre de la surveillance de type 1, sera également utilisée dans le cadre d'une évolution vers la surveillance de type 2.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits correspondant à la rémunération de la SAFER à **l'article 611** du budget principal de la CCVUSP,

*M. TRON – Cette convention est conclue depuis plusieurs années entre la SAFER et la CCVUSP. Elle était arrivée à échéance en fin d'année 2023, mais les prestations ont tout de même été réalisées en 2024.*

*La convention est proposée pour trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour un tarif de 1 710 euros hors taxe par an. Pour les maires, il s'agit des notifications SAFER reçues dans les communes dès lors qu'il y a une animation foncière sur le territoire.*

*Il faut savoir que les communes bénéficient de ce service parce qu'il existe cette convention avec la Communauté de Communes, parce que la SAFER ne pourrait pas contractualiser avec les 198 communes du département. Ils flèchent donc les intercommunalités comme interlocuteurs, mais les maires en sont les premiers bénéficiaires.*

*Dès demain, le service Administration générale prendra contact avec chacun des maires pour connaître l'élu et le technicien à indiquer dans la convention.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions.*

*Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **4. PROPOSITION DE RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS POUR 2025 ET 2026 SUITE À LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME »**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

##### **Exposé des motifs :**

La commune d'Uvernet-Fours a souhaité que lui soit restituée la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » par la CCVUSP, restitution validée en date du 4 septembre 2023.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie règlementairement le 3 juin 2024 et portant sur la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création dont la création d'office de tourisme » à la commune d'Uvernet-Fours, a produit un rapport présentant la révision de l'attribution de compensation (AC) selon la méthode normée, dite de droit commun, et selon la méthode de révision libre. Ce rapport a été transmis aux communes membres de la CCVUSP.

Il est reporté ci-après un extrait du rapport de la CLECT relatif aux charges et recettes évaluées par la CLECT relatives à l'office de tourisme de la commune d'Uvernet-Fours :

- Charges directes d'Ubaye Tourisme pour Uvernet-Fours : 309 948 €
- Charges indirectes (estimation forfaitaire 10%) : 30 995 €
- Charges liées à la promotion touristique (proratisées) : 125 982 €
  - **Sous-total charges** 466 925 €
- Recettes de taxe de séjour perçues par la CCVUSP
  - **Sous-total recettes** - 176 046 €

**Coût net**

**290 879 €**

Il est par ailleurs rappelé que le montant des AC et les conditions de leurs révisions peuvent être fixés librement, par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des communes intéressées.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 3 juin 2024, portant sur la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à la commune d'Uvernet-Fours, et s'appuyant sur un coût net des charges à **290 879 €** et sur la taxe de séjour se rapportant à ladite commune à hauteur de **176 046 €**, soit un montant total de recettes transférées à Uvernet-Fours de **466 925 €** ;

**CONSIDERANT** que le budget annuel permettant le fonctionnement du nouvel Office de Tourisme d'Uvernet-Fours est estimé à **575 000 €** ;

**CONSIDERANT** dès lors l'écart de **108 075 €** entre le budget estimatif et les recettes transférées ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Présidente de mettre en œuvre une révision libre de l'attribution de compensation d'Uvernet-Fours en 2025 et 2026 pour réduire progressivement cet écart et faire en sorte que la recette globale transférée à Uvernet-Fours (taxe de séjour n-1 reversée + majoration d'AC) atteigne 575 000 € à l'horizon 2026, selon les modalités suivantes

- 2025 : ajustement de l'AC d'Uvernet-Fours pour que **la recette globale transférée (majoration d'AC + taxe de séjour 2024) atteigne 521 000 €** (l'écart est réduit de moitié)
- 2026 : ajustement de l'AC d'Uvernet-Fours pour que **la recette globale transférée (majoration d'AC + taxe de séjour 2025) atteigne 575 000 €**
- Pour les années suivantes l'attribution de compensation reste figée, hors nouveaux transferts de charges

Il est précisé que l'ajustement de l'attribution de compensation en 2025 et 2026 sera déterminé en fonction de la recette de taxe de séjour effectivement perçue en 2024 et 2025 à Uvernet-Fours.

**VU** l'avis de la commission « Finances » réunie le 5 novembre 2024 à un vote « pour » et 3 abstentions ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Il est procédé au vote à bulletin secret accepté à l'unanimité des membres présents,**

**VU** les résultats du scrutin secret après dépouillement des votes :

- nombre de bulletins : **26**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **26**
- majorité des deux tiers : **18**
- Nombre de bulletins « pour » : **quinze (15)**

- Nombre de bulletins « contre » : **onze (11)**

**La majorité des deux tiers des suffrages exprimés n'ayant pas été obtenue, le conseil de communauté,**

- **DESAPPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation d'Uvernet-Fours en 2025 et 2026 permettant d'atteindre une recette globale transférée (majoration d'attribution de compensation + taxe de séjour) de 575 000 € en 2026, selon les modalités détaillées ci-dessus

*Mme la Présidente - Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communautaire, Monsieur le Maire d'Uvernet-Fours m'a demandé s'il était possible de prendre la parole en préambule pour apporter l'éclaircissement nécessaire au vote de ces délibérations.*

*Si personne n'y voit d'inconvénient, je lui ai dit que je le proposerai au Conseil communautaire. Monsieur le Maire, vous allez donc avoir la parole. Je vous cède mon siège.*

*M. BOUVET - Merci, Madame la Présidente, d'avoir accepté de me donner la parole, dans un moment très important pour la commune d'Uvernet-Fours. Je voulais également remercier Madame la Présidente et le DGS pour le travail conjoint que nous avons réalisé depuis environ trois ou quatre mois sur ce sujet, qui a été un travail approfondi, bien sûr aidé par le cabinet, j'en parlerai. Merci beaucoup pour cette transparence et cette aide conjointe.*

*Je voulais également remercier Mesdames et Messieurs les maires et conseillers municipaux pour leur écoute depuis deux ans sur ce sujet, écoute qui a été à la hauteur de l'importance du sujet.*

*Vous avez reçu la semaine dernière un mail complémentaire de ma part qui se voulait synthétique compte tenu de la complexité du sujet, sujet capital pour la Vallée de l'Ubaye et pour la commune d'Uvernet-Fours. Vous avez également reçu un mail du Président de l'Office du Tourisme de Pra Loup vous rendant compte du très bon travail réalisé par ses agents et des résultats notables obtenus.*

*Personnellement, pour être attentif à cet aspect, j'y ai trouvé une ambiance de travail sereine et très professionnelle, avec un personnel très motivé.*

*Je n'en doutais pas, l'Office du Tourisme de Pra Loup est un outil agile, pertinent et très efficace pour Pra Loup, mais aussi pour la Vallée de l'Ubaye, à l'aube des développements et des variantes futurs au sujet du tourisme – je parle en particulier du « quatre saisons ».*

*Nous nous inscrivons dans la stratégie globale gagnant-gagnant de la Vallée de l'Ubaye et nous continuerons bien sûr à le faire, car nous sommes tous reliés, depuis Saint-Paul jusqu'à Serre-Ponçon – je n'ai pas dit Ubaye Serre-Ponçon, mais Serre-Ponçon, parce que ce sont bien des lieux – par la colonne vertébrale que représente l'Ubaye.*

*Nous sommes donc déterminés à poursuivre avec cet Office du Tourisme pour la promotion « quatre saisons » de la Vallée et d'Uvernet-Fours.*

*Concrètement, vous allez devoir vous prononcer sur le retour des finances pour l'exercice de la compétence Tourisme sur Uvernet-Fours. Un cabinet spécialiste et compétent nous a aidés et a d'emblée constaté que la méthode de droit commun ne correspondait pas à la réalité des choses. C'est pour cette raison qu'il a de suite utilisé la méthode libre, juridiquement bien plus consolidée dans notre cas et se rapprochant au mieux de la réalité des choses.*

*Les conseillers communautaires d'Uvernet-Fours voteront donc pour la méthode libre et voteront contre la méthode de droit commun, car elle ne prend pas en compte la spécificité et la justesse du cas, et la méthode libre, quant à elle, le faisant.*

*Il est enfin à noter que la juste et normale solidarité d'Uvernet-Fours avec la Vallée de l'Ubaye s'est concrétisée par l'acceptation sans discussion par le Conseil municipal d'Uvernet-Fours d'une minoration notable du retour des finances en regard de la réalité des sommes payées*

*jusqu'à présent, tout cela étant traduit dans les résultats de la méthode libre, et particulièrement bien traduit dans les délibérations qui vous seront proposées.*

*Vous allez donc devoir vous prononcer sur la méthode libre, la plus proche de la réalité et la plus acceptable selon nous, pour nous tous.*

*Je vous remercie beaucoup de votre attention.*

**Mme la Présidente** - *Pour avoir le maximum d'informations, sachez que le bureau d'études est présent en visioconférence, donc si vous avez des questions, il peut apporter les réponses nécessaires à la bonne compréhension.*

*Je vais commencer par la lecture d'une note d'attribution de compensation après restitution de compétence, qui est la plus technique possible, afin de comprendre la méthodologie que nous adoptons.*

*Les communes classées Station Tourisme ont la possibilité de reprendre la compétence Tourisme, habituellement prérogative des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale). Le 4 septembre 2023, la commune d'Uvernet-Fours a fait valoir ce droit. À cet égard, il est nécessaire de recalculer les attributions de compensation. Ainsi, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a produit un rapport présentant une nouvelle évaluation le 3 juin dernier. Ce rapport a été soumis aux communes, qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée.*

*Les attributions de compensation révisées sont celles que la Communauté de Communes aura à verser. Rappelons que leur évaluation a été menée à partir des coûts supportés par la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence, en lieu et place d'Uvernet-Fours, minorés des recettes perçues sur son territoire.*

*Toutefois, et c'est l'objet de cette délibération, le Conseil communautaire peut décider de réviser librement les attributions de compensation adoptées par les communes. Pour cette révision libre, il est proposé de partir du coût prévisionnel pour la Commune de l'exercice de sa compétence, sachant que le montant plus élevé que celui de la Communauté de Communes vient de la perte des économies liées à la mutualisation.*

*Si cette révision libre est adoptée à la majorité des deux tiers ce soir, elle se substituera au calcul qui a été adopté par les conseils communaux. Elle devra alors être approuvée par la commune d'Uvernet-Fours avant que la Communauté de Communes ne fixe les montants à verser. Si la révision de la méthode adoptée par les communes n'est pas votée, il conviendra alors de fixer le montant, conformément à ces votes, afin de procéder au versement.*

*La méthodologie a-t-elle été clarifiée ? S'il y a des questions, le bureau d'études est connecté.*

*Bonjour, Maxime. Nous avons une demande d'intervention de Monsieur le Maire de Barcelonnette. Yvan, la parole est à toi.*

**M. BOUGUYON** - *Merci. C'est un vote particulièrement important que celui qui se présente à nous ce soir, à la fois pour les contribuables d'Uvernet et pour les contribuables – qui dit contribuables dit résidents – de l'Ubaye.*

*Le choix se fera donc entre la révision dite de droit commun et la révision libre. Pour nous, cette dernière repose sur une non-évaluation, puisqu'est indiqué dans le rapport que « le budget pour faire fonctionner l'Office du Tourisme est estimé à 575 000 euros ». De fait, quand on regarde approximativement les volumes financiers impliqués, on s'aperçoit que quelque part, les 108 000 euros de différence entre la révision libre et la révision de droit commun correspondent peu ou prou à l'équivalent de ce que Pra Loup, Uvernet-Fours, perd dans la révision de droit commun, puisqu'à la louche, ils amenaient un peu moins de 400 000 euros et qu'ils récupèrent un peu moins de 300 000. Quelque part, la révision libre leur restitue approximativement la somme qu'ils avaient apportée.*

*En revanche, elle repose sur une évaluation « au doigt mouillé ». Ainsi, si nous écrivons que cela correspond à l'équivalent de ce qu'ils ont apporté, cela nous paraîtrait beaucoup plus judicieux.*

**Mme la Présidente** - *Merci pour cette prise de notes. Il est évident que lorsque nous faisons une révision basée sur des éléments passés tels que la révision dite légale normée le prévoit, nous sommes sur des éléments factuels : elle s'appuie sur des dépenses déjà réalisées, donc nous faisons des additions et des soustractions de ce coût de service. Évidemment, nous sommes sur des éléments concrets.*

*Là où nous le connaissons, c'est-à-dire que l'ambition qui est donnée à cet Office du Tourisme dépasse les sommes engrangées et dépensées jusqu'à présent au sein de cet Office du Tourisme, maintenant communal, et on nous demande une participation à ce qu'il est nécessaire de faire selon la politique portée par cet Office du Tourisme. Les éléments qui ont été projetés ne sont donc pas une somme globale ; c'est une somme qui a été détaillée, expliquée et explicitée, mais sur un prévisionnel, comme vous le connaissez pour d'autres entreprises. Nous ne nous sommes pas basés sur le bilan des cédants, mais sur le prévisionnel des successeurs, donc ce sont évidemment des éléments moins factuels et qui sont basés sur un coût de service estimé.*

*Nous avons donc un coût de service qui a été estimé par la mairie d'Uvernet-Fours et son Office du Tourisme avec un petit effort, parce que ce ne sont pas 100 % des sommes et la Mairie continue à contribuer à l'équilibre de ce budget. Ce n'est pas 100 % de la somme qui est demandée à la Communauté de Communes pour porter l'ambition qui est celle de la Commune, mais c'est effectivement une somme réévaluée à la hausse qui est proposée dans la révision libre. C'est l'objet même de l'existence de cette révision libre.*

**M. BOUGUYON** - *Elle n'est donc en rien liée à un retour de ce qu'Uvernet-Fours a mené ou a amené dans la CLECT d'origine de la fusion des offices ?*

**Mme la Présidente** - *Non, et cela ne serait pas légal, c'est-à-dire que malheureusement, lorsque nous avons un retour de compétence suite à un premier transfert, ce n'est pas le montant qui était apporté à la CLECT originellement parlant qui sert de base pour le retour. Nous sommes obligés de refaire les calculs sur la base du service qui a été exploité à un moment donné, c'est-à-dire sur les trois années précédant le « re-retour ». Forcément, nous ne pouvons pas nous baser sur l'aller, nous sommes obligés de constituer les éléments pris par le retour.*

*Si cela avait été possible, nous aurions annulé le transfert depuis Uvernet jusqu'à la Communauté de Communes et rendu ce que la CLECT avait prévu, mais ce n'est pas le cas. Pour le départ de la Communauté de Communes à Uvernet, nous sommes dans l'obligation de regarder ce qu'Ubaye Tourisme a dépensé au cours des trois dernières années sur le site de Pra Loup. C'est l'objet de ce que vous avez trouvé dans le rapport, dans la révision légale, ce qui vous a été explicité dans la révision légale, avec toutes les difficultés pratico-pratiques que nous avons eues, c'est-à-dire de pouvoir déterminer une comptabilité analytique qui n'était pas tenue jusqu'à présent par Ubaye Tourisme. Il a donc fallu travailler sur les comptes pour dégager cette comptabilité analytique, et c'est cette comptabilité analytique qui a mis en évidence que moins d'argent était dépensé sur le site de Pra Loup qu'à l'origine, avant le transfert Uvernet vers la Communauté de Communes. Néanmoins, ce n'est pas cela qui nous a servi ni de base pour la révision dite légale ni de base pour la révision libre.*

*La révision légale a été basée sur les comptes d'Ubaye Tourisme, c'est la vision du cédant, c'est-à-dire sur des comptes réalisés, alors que la révision libre a été basée sur un prévisionnel avec un peu d'historique (parce que cela fait tout de même un petit moment qu'ils exercent la compétence sur les fonds de la Commune) et elle est basée sur la politique et l'ambition que la Commune souhaite faire porter à son Office du Tourisme. À partir de là, celle-ci a réalisé un prévisionnel, nous avons fait des arbitrages à la baisse en disant que nous n'étions pas prêts à prendre 100 % du budget à la charge de la Communauté de Communes et qu'un reste à*

charge devait être à la Commune. C'est ce qui a fait aboutir à cette proposition qui a été travaillée pour vous aujourd'hui.

S'il n'y a pas plus de questions, Maxime, ai-je été claire ?

**M. Maxime JACQUES-SERMET (en visio)** - Oui, c'est exactement cela, c'est exactement l'explication. Il n'y a rien à ajouter.

**Mme la Présidente** - Nous avons deux délibérations, à savoir la question n° 4, qui est la proposition de révision libre de l'attribution de compensation de la Commune pour 2025 et 2026, et ensuite la proposition normée de révision de l'attribution de compensation pour 2024, puisqu'ils ont déjà récupéré leur compétence sur 2024.

Pour les besoins du vote, je vais vous proposer, si vous me soutenez dans cette proposition, que le vote se fasse à bulletin secret. Qui est pour que le vote se fasse à bulletin secret ?

Pour les besoins de la retranscription, l'unanimité des présents se prononce en faveur de l'organisation d'un vote à bulletin secret. Il y a donc une suspension de séance le temps que les services organisent le vote, puis nous lirons la délibération.

Puis-je avoir deux assesseurs et deux scrutateurs, s'il vous plaît ? Régine, peux-tu faire les petits bâtons ? Peux-tu surveiller l'urne et faire le dépouillement, s'il te plaît, Dominique OKROGLIC ? Sandra, est-ce que tu veux bien faire les petits bâtons ? Très bien.

Est-ce que quelqu'un veut venir faire le dépouillement pour les opérations du vote ? Allons-y. J'ai une volontaire à peu près nommée d'office, Madame BLATTMANN, qui sera avec Madame OKROGLIC. Pendant ce temps, nous distribuons les papiers.

Je vais vous lire l'exposé des motifs pour que vous compreniez bien ce que nous allons dire en pour et en contre.

La délibération propose donc :

- Considérant que le budget annuel permettant le fonctionnement du nouvel Office du Tourisme d'Uvernet-Fours a été estimé à 575 000 euros ;
- Considérant dès lors que l'écart de 108 075 euros entre le budget estimatif et les recettes transférées ;
- Considérant la proposition de la Présidente de mettre en œuvre une révision libre de l'attribution de compensation d'Uvernet-Fours en 2025 et 2026 pour réduire progressivement cet écart et faire en sorte que la recette globale transférée à Uvernet-Fours (taxe de séjour + majoration d'AC) atteigne 575 000 euros à l'horizon 2026.

Les modalités seraient les suivantes :

- En 2025 : Ajustement de l'attribution à Uvernet-Fours pour que la recette globale transférée (majoration d'AC et taxe de séjour incluse) atteigne 521 000 euros ;
- En 2026 : Ajustement de l'AC pour que la recette globale transférée (majoration d'AC et taxe de séjour) atteigne 575 000 euros ;
- Pour les années suivantes, l'attribution de compensation reste figée, hors nouveaux transferts de charges.

Il est précisé que l'ajustement de l'attribution de compensation en 2025 et 2026 sera déterminé en fonction de la recette de la taxe de séjour effectivement perçue en 2024 et 2025 à Uvernet-Fours.

Je vous précise que la Commission Finances a été réunie le 5 novembre 2024 avec un vote pour et trois abstentions.

L'objet de la délibération est donc de dire que si vous votez « pour », vous approuvez la révision libre de l'attribution de compensation ; si vous votez « contre », c'est que vous êtes

*contre, non pas contre le transfert de compétence ou quoi que ce soit d'autre, mais bien uniquement contre la révision libre de l'attribution de compensation à la commune d'Uvernet-Fours.*

*Ai-je été claire ? Oui, pas de questions supplémentaires.*

*Je vais donc vous appeler un par un.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à bulletin secret.*

*Scrutateurs : Mmes BARDIN Régine et REYNAUD Sandra.*

*Assesseurs : Mmes OKROGLIC Dominique et BLATTMANN Sabine.*

*La première personne est Florence ALLEMANDI, qui devra mettre deux enveloppes, s'il vous plaît, pour elle-même et pour Madame BANCILLON BOË.*

*La deuxième personne, s'il vous plaît, Madame BLATTMANN, votre enveloppe. Très bien.*

*Monsieur BOUGUYON, vous pouvez venir avec deux enveloppes, s'il vous plaît, avec le pouvoir de Madame Clarisse GARCIER.*

*Monsieur FRANQUEBALME, s'il vous plaît.*

*Monsieur ORTUNO, vous pouvez déjà commencer à vous déplacer avec deux enveloppes, puisque vous votez pour vous-même et pour Christophe BARNEAUD.*

*Elisabeth JACQUES a voté.*

*Monsieur OLIVERO, s'il vous plaît, avec une enveloppe.*

*Madame GARCIER-RICHAUD, vous viendrez voter avec deux enveloppes, s'il vous plaît, parce que vous votez pour vous-même et pour Wendy MATTERA.*

*Ensuite, Monsieur FORTOUL, vous viendrez voter avec deux enveloppes, s'il vous plaît, puisque vous avez également le pouvoir de Madame Chloé OCCELLI.*

*Monsieur PELLOUX Jacques, vous pouvez venir voter.*

*Madame PIGNATEL, c'est à vous.*

*Madame REYNAUD Sandra, ce sera après Madame PIGNATEL, s'il vous plaît.*

*Monsieur MILLION-ROUSSEAU, s'il vous plaît.*

*Ensuite, Monsieur Jean-Christophe SIGNORET.*

*Madame Régine BARDIN.*

*Madame OKROGLIC, vous pouvez voter avec deux enveloppes, s'il vous plaît, parce que vous avez le pouvoir de Denis CAPEL.*

*Monsieur REYNAUD Frédéric, s'il vous plaît.*

*Monsieur TRON Jean-Michel.*

*Monsieur GASTON.*

*Madame DONNEAUD, s'il vous plaît.*

*Nous avons terminé les opérations, vous pouvez ouvrir l'urne, s'il vous plaît, et compter le nombre d'enveloppes présentes dans l'urne.*

*Nous avons 26 enveloppes, ce qui est normal, puisque vous êtes soit présents soit représentés.*

*Pendant qu'ils font les comptes, je vais vous rappeler les conditions d'approbation et les modalités du résultat du vote. La révision libre ne peut être approuvée que si les deux tiers des membres du Conseil communautaire ont mis dans l'enveloppe un bulletin « pour ». S'il n'y*

a pas deux tiers de « pour », la révision dite légale est adoptée à une majorité simple, dite à 50% + 1.

Pouvez-vous compter pour la retranscription ?

**Mme OKROGLIC** – Pour, contre, contre, contre, contre, contre, pour, pour, pour, pour, pour, pour, pour, pour, contre, pour, contre, contre, contre, contre, pour, pour, pour, pour, pour, contre.

Quinze pour et 11 contre.

La délibération est rejetée.

**Mme la Présidente** - Nous n'obtenons malheureusement pas le vote aux deux tiers nécessaires pour que cette révision libre puisse être adoptée au sein du Conseil communautaire.

Nous allons passer au sujet suivant, puisque nous aurons besoin d'une délibération pour verser malgré tout une attribution de compensation dite proposition normée afin de pouvoir faire un règlement à la Commune d'Uvernet.

En revanche, je souhaite tout de même prendre la parole sur le sujet. Un vote n'est pas une fin en soi, Monsieur le Maire. Nous savions que cela allait être compliqué, nous connaissons les positions de chacun autour de la table malgré le vote à bulletin secret. Le positionnement n'est pas une grande surprise. Monsieur le Maire, qui est quand même un bon stratège et qui n'est pas un petit oisillon, a commencé à travailler avec moi sur tous les panels possibles d'obtention ou pas du sujet.

On ne déménage pas Pra Loup, donc je ne veux pas avoir de retranscription qui ne soit pas mes dires aujourd'hui. Il n'y a pas Pra Loup et le reste de la Vallée, il y a la Vallée de l'Ubaye. Vous pouvez compter sur moi pour la force de travail qui est la mienne pour pouvoir continuer à travailler sur le sujet.

Monsieur le Maire le sait, j'ai déjà aujourd'hui préparé une solution qui pourrait emporter une majorité au sein du Conseil communautaire afin de partager ensemble l'ambition qui est la vôtre. Je porterai cette ambition avec vous pour que l'Office du Tourisme soit le bras armé de la politique Neige, Attractivité quatre saisons, Attractivité touristique de la Vallée de l'Ubaye, vous pouvez compter sur moi.

N'en soyez pas déçu, parce que vous étiez préparé à la difficulté que représentait un vote à deux tiers sur un positionnement aussi complexe. C'était courageux de revenir sur le sujet en sachant que nous aurions un vote à deux tiers, c'est-à-dire emportant quasiment l'unanimité du sujet. Ce n'est pas le cas, mais ce n'est pas une fin en soi, il ne s'agit que d'une étape sur laquelle nous allons pouvoir continuer à travailler.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez compter sur moi pour continuer à soutenir le projet qui est le vôtre, qui est un projet ambitieux et que je partage. Nous allons continuer à travailler.

Mesdames et Messieurs, nous allons continuer à travailler avec Monsieur le Maire, qui aura la parole lors de la prochaine Conférence de Maires. Il est en effet très frustrant pour Monsieur le Maire, qui est en dehors de l'assemblée et qui ne peut pas prendre la parole au titre du public, de ne pas pouvoir discuter. Mesdames et Messieurs les Maires, lors de la prochaine Conférence des Maires qui aura lieu le 3 décembre à 18 heures, si Monsieur le Maire est disponible, la parole lui sera donnée afin de partager avec les maires son sentiment et sa vision pour l'avenir. Si vous êtes disponible, Monsieur le Maire, nous vous ferons passer cette proposition de convocation.

## 5. PROPOSITION NORMÉE DE RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 DE LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS SUITE À LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME »

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

### **Exposé des motifs :**

La commune d'Uvernet-Fours a souhaité que lui soit restituée la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » par la CCVUSP, restitution validée en date du 4 septembre 2023.

Lors de sa réunion du 3 juin 2024 et dans le cadre normé du IV de l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées [CLECT] a évalué les charges restituées à la Commune d'Uvernet-Fours au titre de ladite compétence à hauteur de 290 879 € par an comme suit :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| ○ Charges directes d'Ubaye Tourisme pour Uvernet-Fours :   | 309 948 €          |
| ○ Charges indirectes (estimation forfaitaire 10%) :        | 30 995 €           |
| ○ Charges liées à la promotion touristique (proratisées) : | 125 982 €          |
| ▪ <b>Sous-total charges</b>                                | <b>466 925 €</b>   |
| ○ Recettes de taxe de séjour perçues par la CCVUSP         |                    |
| ▪ <b>Sous-total recettes</b>                               | <b>- 176 046 €</b> |

---

**Coût net** **290 879 €**

Il est précisé que, dans la mesure où la compétence a été restituée en septembre 2023, la CLECT a retenu le versement d'un complément de 96 960 € en 2024 uniquement (4 douzièmes de 290 879 €) afin de régulariser les quatre derniers mois de l'année 2023.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

**VU** sa délibération n°2024/07 en date du 6 février 2024 fixant le montant des AC provisoires pour 2024 ;

**VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 3 juin 2024 ci-annexé, portant sur la restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à la commune d'Uvernet-Fours ;

**VU** les délibérations des communes de Barcelonnette en date du 2 septembre 2024, de La Condamine Châtelard en date du 16 août 2024, d'Enchastrayes en date du 2 septembre 2024, de Faucon-de-Barcelonnette en date du 2 septembre 2024, de Jausiers en date du 24 juillet 2024, de Le Lauzet-Ubaye en date du 28 août 2024, de Les Thuiles en date du 29 août 2024, de Saint-Pons en date du 29 août 2024, d'Ubaye-Serre-Ponçon en date du 2 septembre 2024, d'Uvernet-Fours en date du 5 juillet 2024 et de Val d'Oronaye en date du 2 septembre 2024, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse, approuvant ledit rapport de la CLECT.

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'ajuster comme suit le montant de l'attribution de compensation (AC) 2024 à la commune d'Uvernet-Fours, intégrant :

- Les charges restituées à Uvernet-Fours à hauteur de **290 879 €** au titre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », établies par la CLECT
- L'imputation exceptionnelle en 2024 d'un complément de **96 960 €** permettant de prendre en compte cette restitution de compétence sur les 4 derniers mois de 2023

Commune	Attribution de compensation provisoire 2024 (délibération n°2024/07 du 6.02.2024)	Restitution compétence "tourisme"	Imputation exceptionnelle 2024 (4 derniers mois de 2023)	AC définitive 2024
Uvernet-Fours	- 219 605,53 €	+ 290 879,00 €	+ 96 960,00 €	+ 168 233,47 €

**CONSIDERANT** que par conséquent l'attribution de compensation provisoire 2025 en faveur de la commune d'Uvernet-Fours s'élèvera à **71 273,47 €** (– 219 605,53€ + 290 879 €) ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'en application de l'article L133-7 du Code du Tourisme la CCVUSP devra reverser à l'EPIC Office de Tourisme de Pra Loup la taxe de séjour qu'elle collecte sur le territoire d'Uvernet-Fours depuis septembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À la majorité des membres présents et représentés (Dominique OKROGLIC pour Denis CAPEL dont elle a le pouvoir, Arnaud GASTON et Jean-Pierre FRANQUEBALME ayant voté contre).**

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 en faveur de la commune d'Uvernet-Fours à hauteur de **168 233,47 €** ;
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 en faveur de la commune d'Uvernet-Fours à hauteur de **71 273,47 €**
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la CCVUSP ;

*Mme la Présidente - Pour les besoins du Conseil suivant, nous avons besoin de voter une proposition normée de la révision d'attribution de compensation afin d'avoir un acte légal nous permettant de payer les attributions de compensation modifiées, dites normées.*

*La délibération n° 5 qui vous est proposée, qui avait été préparée en cas d'échec de la première délibération, a pour objectif de proposer au vote la nouvelle attribution de compensation avec les charges restituées à la commune d'Uvernet à hauteur de 290 879 euros au titre de la compétence Promotion du tourisme, l'imputation exceptionnelle en 2024 d'un complément de 96 960 euros permettant de prendre en compte cette restitution de compétence pour les quatre mois de 2023. C'est pour cela qu'elle est plus haute que ce qu'elle sera l'année prochaine, parce que le transfert de la compétence a déjà eu lieu dès 2023 et que nous devons tenir compte de ces quatre mois supplémentaires.*

*Par conséquent, l'attribution de compensation provisoire pour 2025 en faveur de la commune d'Uvernet s'élèvera à 71 000 euros, soit -219 000 euros versés jusqu'à présent + 290 000 euros de l'attribution de compensation.*

*Par ailleurs, en application de l'article du Code du Tourisme, la Communauté de Communes devra maintenant reverser à l'EPIC de Pra Loup la taxe de séjour qu'elle collectait sur son territoire depuis septembre 2023.*

*La Commission des Finances a unanimement émis un avis favorable sur ces modes de calcul.*

*Je vous demande donc d'approuver l'attribution de compensation définitive 2024 en faveur de la commune d'Uvernet-Fours à hauteur de 168 233 euros pour 2024 et de 71 273 euros pour 2025.*

*Y a-t-il des questions sur cette proposition de délibération ?*

*Est-ce que l'un d'entre vous souhaite porter une demande de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas l'utilité, sachant que les communes ont elles-mêmes déjà délibéré sur ces montants, donc nous connaissons déjà la teneur des votes.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.*

*Votent contre : Dominique OKROGLIC pour Denis CAPEL dont elle a le pouvoir, Arnaud GASTON et Jean-Pierre FRANQUEBALME.*

*Avec trois votes contre, la majorité étant à 50% + 1, nous avons la majorité. Nous avons donc une base légale pour commencer à payer les attributions que nous devons déjà à la Commune et celles qui sont à venir. Je vous remercie pour ce vote.*

*Pardon, Maxime, vous étiez tellement discret que j'ai fait preuve d'impolitesse. Maxime, merci pour le travail accompli – je pense que je le dis au nom des personnes présentes – qui nous a permis d'avancer sur le sujet. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous si besoin dans la continuité du Conseil sur le montant des charges transférées à la Commune. Merci beaucoup, vous êtes libéré.*

*M. Maxime JACQUES-SERMET (en visio) - Je vous remercie. Bonne soirée.*

## **FINANCES**

### **6. BUDGET HOTEL ENTREPRISES – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

#### **Exposé des motifs :**

L'objet de cette décision modificative est d'annuler les crédits prévus sur le programme 010 non conforme avec la nomenclature M57 pour les basculer sur un nouveau programme 1010.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 05 novembre 2024 ;

Sur proposition de Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle Ressources et Moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget hôtel entreprises qui se présente comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

Art 21351 Prg 010 - 7 070,00 € (1)

Art 21352 Prg 010 - 86 750,00 € (2)

Art 21352 Prg 1010 + 93 820,00 € (1)

Recettes :

**TOTAL**

**0.00 €**

**TOTAL**

**0.00**

- (1) Annulation des crédits prévus sur le programme 010  
(2) Annulation des crédits prévus sur le programme 010  
(3) Inscription des crédits sur le nouveau programme 1010.

*Mme la Présidente - Il s'agit d'une question budgétaire, une décision modificative majeure concernant la décision modificative n° 2.*

*Mme OKROGLIC - Étant donné que la nomenclature M57 prend l'article 1010 et non pas 010, nous étions dans l'incapacité de payer les fournisseurs. Nous devons donc prendre cette délibération pour rajouter un petit « 1 » devant le « 0 ».*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **7. BUDGET REGIE UBAYE SKI – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

### **Exposé des motifs :**

Cette décision modificative vise à augmenter les crédits prévus sur le chapitre 012 relatifs aux salaires. Cette dépense est compensée en recettes par le remboursement par le budget général de la rémunération d'un personnel de la régie mis à disposition auprès du service APN sur une durée de 4 mois, ainsi que par des recettes non prévues au budget provenant d'une prime « gaz et électricité » et de remboursements sur des factures d'électricité payées sur l'exercice 2023.

Il convient également dans cette décision modificative d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour la réalisation des opérations relatives au Master Plan et à l'AMO du télésiège du Sauze.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 05 novembre 2024 ;

Sur proposition de Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Ressources et Moyens généraux »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Régie Ubaye Ski qui se présente comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

Art 6411 Chap 012 61 137,00 € (1)

Recettes :

Art 7084 15 000,00 € (2)  
 Art 758 46 137,00 € (3)

**TOTAL 61 137,00 €**

**TOTAL 61 137,00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

Art 2031 Prg 1002 + 2 826,00 € (4)  
 Art 2031 Prg 1003 + 6 961,00 € (5)  
 Art 2031 Prg 1004 + 73 569,00 € (6)  
 Art 2183 Prg 1002 - 893,00 € (7)

Recettes :

Art 1311 prg 1002 + 1 450,00 € (4)  
 Art 1311 prg 1003 + 5 221,00 € (5)  
 Art 1311 prg 1004 + 43 746,00 € (6)  
 Art 1312 prg 1002 + 483,00 € (4)  
 Art 1312 prg 1003 + 1 740,00 € (5)  
 Art 1312 prg 1004 + 29 823,00 € (6)

**TOTAL 82 463,00 €**

**TOTAL 82 463,00 €**

- (1) Augmentation du chapitre 012 relative aux salaires  
 (2) Remboursement, par le budget général, de la rémunération d'un personnel de la Régie mis à disposition auprès du service APN sur une durée de 4 mois  
 (3) Encaissement des aides gaz et électricité non prévues au budget  
 (4) Inscription de nouveaux crédits en dépenses et en recettes pour la réalisation de l'opération master plan du programme « Nordique »  
 (5) Inscription de nouveaux crédits en dépenses et en recettes pour la réalisation de l'opération master plan du programme Sainte-Anne.  
 (6) Inscription de nouveaux crédits en dépenses et en recettes pour la réalisation de l'opération master plan et l'opération AMO du télésiège du programme Sauze  
 (7) Crédit prévu initialement pour du matériel informatique du programme « Nordique » et basculé sur l'opération Master plan dudit programme

*Mme OKROGLIC - Il y a des embauches qui se font obligatoirement pour la saison, donc nous devons être sûrs que nous ne serons pas trop « justes » sur le chapitre 012.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DESTINATION DE L'ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

**Exposé des motifs :**

Un conflit social ayant provoqué une rupture conventionnelle qui n'avait pas été prévue au budget de l'École artistique de l'Ubaye, le budget de l'EPIC et partant le service public s'en trouvent gravement déséquilibré. Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer une aide exceptionnelle à l'établissement.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**VU** les statuts définissant les modalités de gestion et de fonctionnement de l'École Artistique de la Vallée de l'Ubaye du 27 juin 2019 ;

**VU** le 2° de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'impact financier du conflit social pour l'EPIC École Artistique de la Vallée de l'Ubaye ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de faire supporter aux usagers une hausse de tarif susceptible de couvrir ce surcoût ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À la majorité des membres présents et représentés (Florence ALLEMANDI pour elle-même, Hélène GARCIER-RICHAUD pour elle-même, Dominique OKROGLIC pour elle-même, Jacques FORTOUL pour Chloé OCCELLI dont il a le pouvoir, Yvan BOUGUYON pour lui-même et Daniel MILLION-ROUSSEAU n'ayant pas participé au vote),**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 29 000 € à l'École Artistique de la Vallée de l'Ubaye
- **DECIDE** d'inscrire au chapitre 65 du budget principal cette dépense
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision

*Mme OKROGLIC - (Lecture de la délibération)*

*Mme la Présidente - La parole est à Yvan BOUGUYON.*

*M. BOUGUYON - Juste une remarque. La somme allouée est peu ou prou, puisqu'elle est arrondie, équivalente au coût de la rupture conventionnelle. Bien entendu, je ne participerai pas au vote.*

*Mme OKROGLIC - Effectivement, nous ne sommes pas allés « chipoter » sur certaines choses, nous avons mis 29 000 euros, ce qui correspond quasiment, comme tu le dis bien, au coût de la rupture conventionnelle.*

*M. BOUGUYON - Ce n'est pas une subvention déguisée.*

*Mme OKROGLIC - Non, pas du tout.*

*Nous ne participerons pas au vote non plus, puisque nous sommes membres du Conseil d'Administration de l'École de Musique.*

*Mme la Présidente - Quels sont les membres du Conseil d'administration, s'il vous plaît ? Très bien, vous ne prenez pas part au vote. Hélène GARCIER-RICHAUD, Yvan BOUGUYON, Florence ALLEMANDI, Daniel MILLION-ROUSSEAU et Dominique OKROGLIC ne prennent pas part au vote.*

*Mme OKROGLIC - Ainsi que Chloé OCCELLI.*

*Mme la Présidente - Pour les autres, non, il ne s'agit pas d'une subvention d'équilibre sur un autre élément, il s'agit d'un élément exceptionnel. Évidemment, cela ne se budgétise pas, mais en revanche, nous sommes très contents aujourd'hui d'avoir assaini la situation au sein de l'École artistique afin d'être le plus opérationnels possible, afin de ne pas mettre un agent, qui était une salariée, dans l'obligation de continuer alors qu'elle est en désaccord avec sa hiérarchie, et en même temps une hiérarchie qui n'arrivait plus à organiser et manager. À un moment, lorsque les choses traînent trop, cela devient trop pesant pour tout le monde. Nous sommes donc contents d'avoir abouti.*

*Par contre, nous nous sommes effectivement conformés au droit du travail et le montant de cette rupture conventionnelle correspond au montant d'indemnités légales de licenciement. Nous avons donc collé à ce que la réglementation nous imposait.*

*(Intervention hors micro)*

**Mme OKROGLIC** - De rupture conventionnelle.

**Mme la Présidente** - Oui, mais elle a été calculée en fonction de l'indemnité de licenciement.

*(Intervention hors micro)*

**Mme la Présidente** - Oui, mais elle a été calculée avec le minimum de l'indemnité. On peut faire plus, on ne peut pas faire moins. Légalement, nous ne pouvons pas faire moins, mais nous pouvons vous dire qu'il n'y a pas eu de copinage ou d'arrangement, c'est réellement la somme minimale calculée comme si c'était une indemnité de licenciement. C'est le minimum que nous devons marquer dans une rupture conventionnelle, donc c'est le cas.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

N'ont pas participé au vote : Florence ALLEMANDI pour elle-même, Hélène GARCIER-RICHAUD pour elle-même, Dominique OKROGLIC pour elle-même, Jacques FORTOUL pour Chloé OCCELLI dont il a le pouvoir, Yvan BOUGUYON pour lui-même et Daniel MILLION-ROUSSEAU.

## **9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

### **Exposé des motifs :**

L'objet de cette décision modificative est de basculer des crédits du chapitre 011 sur le chapitre 65 afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire à l'Ecole de musique mais également la souscription à de nouvelles licences pour la gestion de projets.

Cette décision modificative vise à augmenter les crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour la réalisation de l'opération Master Plan. Par ailleurs, les arrêtés attributifs de subvention au titre du fonds Barnier et du Feder pour l'opération STEPRIM, ayant été reçus, il convient d'annuler le financement par emprunt (art 1641) et d'inscrire les crédits aux articles de subvention correspondants.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 05 novembre 2024 ;

Sur proposition de Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle Ressources et Moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal qui se présente comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

Art 611 chap 011 - 50 000,00 € (1)

Art 6573622 chap 65 + 29 000,00 € (2)

Art 65811 chap 65 + 21 000,00 € (3)

Recettes :

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>			
<b><u>Dépenses :</u></b>		<b><u>Recettes :</u></b>	
Art 2031 prg 41	+ 2 833,00 € (4)	Art 1321 Prg 59	+ 116 520,00 € (6)
Art 2182 prg 41	- 900,00 € (5)	Art 13272 Prg 59	+ 114 000,00 € (7)
		Art 1321 Prg 41	+ 1 450,00 € (8)
		Art 1322 Prg 41	+ 483,00 € (9)
		Art 1641 Prg 59	- 230 520,00 € (10)
<b>TOTAL</b>	<b>1 933,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 933,00 €</b>

- (4) Diminution du poste « contrats de prestations de service »  
(5) Versement d'une subvention complémentaire à l'École de Musique et de Danse  
(6) Augmentation du poste « Droits d'utilisation – informatique en nuage » pour les licences relatives à la gestion de projets.  
(7) Augmentation Crédit Master Plan  
(8) Diminution article acquisition Véhicule.  
(9) Inscription montant de la subvention Fonds Barnier opération Steprim.  
(10) Inscription montant de la subvention Feder opération Steprim.  
(11) Subvention Etat pour le master plan (60%)  
(12) Subvention Région pour le master plan (20%)  
(13) Annulation des crédits correspondants à l'emprunt pour l'opération Steprim.

**Mme OKROGLIC** - En section de fonctionnement, sur l'article 611, nous avons pris 50 000 euros que nous avons et nous les avons basculés sur l'article 6573622 pour 29 000 euros pour l'École de Musique et pour 21 000 euros au 65811 du budget principal qui comprennent les nouvelles licences nécessaires pour la gestion de projet. Il y a énormément de projets, c'était très compliqué pour Elisabeth de suivre tous ces projets sans un outil permettant de les gérer, donc de pouvoir être au courant en permanence de l'avancement desdits projets.

En section d'investissement, cette décision modificative vise à augmenter les crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour la réalisation de l'opération Master Plan.

Si vous vous souvenez, lorsque nous avons voté le budget, nous avons fait des demandes de subventions, mais nous n'avions pas encore les arrêtés, donc nous avons mis des emprunts à la place. Au fur et à mesure que les subventions arrivent, nous les remplaçons, c'est-à-dire que nous enlevons les emprunts et remettons les subventions dans le bon article.

**Mme la Présidente** - Avez-vous des questions sur cette décision modificative ? Monsieur Yvan BOUGUYON, vous avez la parole.

**M. BOUGUYON** - Merci, Madame la Présidente. J'ai une petite demande de précision. Je ne retrouve pas les 8 et 9.

**Mme OKROGLIC** - C'est normal, il y a eu un petit « bug » dans les numéros. Si vous regardez à l'écran, vous retrouvez les bons numéros. Ce sera corrigé ensuite.

**Mme la Présidente** - Nous avons eu une rectification sur les petits numéros.

**Mme OKROGLIC** - Voilà, il y a eu un petit « bug » là-dessus.

*Mme la Présidente - Dans votre délibération, il faut lire à 1 450 euros, où il y avait un petit (5), c'est à (8), et au-dessus, vous avez un (7) et un (6), et en dessous, vous avez un (9) et un (10).*

*Mme OKROGLIC - Voilà. Vous pouvez les regarder sur l'écran, ils sont rectifiés.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **10. MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS PASSÉS SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

### **Exposé des motifs**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance est supérieure à 36 kVA). Promulguée fin 2019, la loi Energie Climat a supprimé les TRV subsistants ; ce dispositif a concerné tous les points de livraison relevant du tarif bleu (< 36 kVA).

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet ainsi des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs

En date du 2 mai 2023, la CCVUSP a signé une convention Electricité avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure. L'UGAP a ainsi procédé, dans le respect du code de la commande publique, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

Entendu l'exposé,

Le conseil de communauté,

**VU** les termes du projet de convention de mandat à conclure par l'UGAP,

**CONSIDERANT** que l'UGAP est ainsi chargée de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires),
- D'assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres,
- De signer les marchés subséquents pour le compte de la Communauté de Communes, bénéficiaire.

**CONSIDERANT** qu'après consultation, l'offre retenue par l'UGAP pour l'intégralité des contrats de la CCVUSP (y compris la régie Ubye Ski) est : **la société ENGIE – 1 place Samuel de Champlain à 92026 Courbevoie pour le lot n°4 ;**

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Ressources et Moyens Généraux »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'accepter la proposition de l'UGAP.
- **AUTORISE** la Présidente à notifier le marché d'une durée de **trois ans** prenant effet le **01/01/2025** à l'entreprise retenue et à signer tout document afférent à cette affaire.

- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits correspondants au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes concernés ainsi qu'au chapitre 011 du budget de la Régie Ubaye ski.

**Mme la Présidente** - Nous avons une note qui a été rédigée qui vous permet de comprendre non pas la délibération, parce que je pense que vous l'avez tout à fait comprise, mais les conséquences que cela entraîne. Je pense que cela vous intéresse.

**Mme OKROGLIC** - En ce qui concerne l'évolution générale du contrat, la nouvelle grille tarifaire présentée lors du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 affiche des baisses sur les tarifs en heures pleines et des augmentations sur les tarifs en heures creuses. Toutefois, si l'on pondère ces prix de la moyenne des consommations constatées entre 2022 et 2024, on observe une baisse de 26 % des coûts par rapport à 2024. Seule la disparition du tarif C3 haute tension inférieure à 250 kilowatts appliqué au télésiège de La Rente conduit à une hausse de 2,86 % du tarif, soit 174 euros par rapport à 2024. Sur l'ensemble des contrats, ces nouveaux tarifs permettront une économie de l'ordre de 70 000 euros par rapport à 2024.

En ce qui concerne l'évolution des tarifs pour la Régie Ubaye Ski, l'électricité constitue l'essentiel de ses dépenses et utilise majoritairement les tarifs C2 haute tension. Sur la Régie, c'est une baisse de 25,81 % qui se profile avec ces tarifs, soit 64 659 euros de moins par rapport à ceux appliqués en 2024.

Sur l'indexation des tarifs pour les années à venir, notre marché étant passé avec un fournisseur ne produisant pas l'électricité, les prix sont indexés sur la part revendue par EDF en application du dispositif « Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique » (ARENH) : cette part est vendue à un prix fixé par le gouvernement. Ce dispositif arrivera néanmoins à terme fin 2025. A priori, le prix de l'ARENH devrait augmenter de 67 % pour 2026.

Par ailleurs, l'électricité revendue par EDF ne suffisant pas toujours à couvrir les besoins d'Engie, le fournisseur est susceptible de s'approvisionner sur le marché de gros européen au prix de ce marché. Ces prix sont toutefois soumis aux phénomènes spéculatifs typiques des bourses.

Pour optimiser les prix, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) procédera à des révisions de volumes les deux années précédentes en fonction des cours du marché de gros et des volumes d'ARENH disponibles.

Ainsi, s'il est très difficile de maîtriser les variations de prix à venir pour les années 2026 et 2027, ceux-ci seront néanmoins fixés en octobre de l'année précédente.

Voilà en ce qui concerne ce marché de fournitures. Avez-vous des questions ?

**Mme la Présidente** - Vous avez compris que nous avons une tendance à la baisse des prix de l'énergie, mais c'est quelque chose qui n'est pas du tout stabilisé. Nous bénéficions encore, pour les non-producteurs d'électricité, du fait de pouvoir s'approvisionner à prix largement diminué auprès d'EDF, au prix dit du nucléaire. En revanche, cette autorisation va prendre fin au 31 décembre 2025, donc cela ne nous garantit pas de pouvoir maintenir cette quote-part que le fournisseur obtenait auprès d'EDF au prix du nucléaire. Nous sommes donc un peu dans l'incertitude sur l'année suivante.

Pour l'année 2025, nous avons un prix satisfaisant avec une petite économie, mais nous ne sommes pas certains de ce que nous allons obtenir. Nous sommes donc encore dans l'incertitude et nous espérons nous en sortir au mieux.

Nous avons une intervention de Jacques FORTOUL.

**M. FORTOUL** - Je ne sais pas si je suis bien dans le sujet, mais je le crois. Nous n'allons peut-être pas en discuter ce soir, mais pourrions-nous imaginer que nous puissions, nous, Jausiers, qui sommes producteurs d'électricité...

**Mme la Présidente** - Ce sera le cas au 1<sup>er</sup> janvier. Nous pourrions être en autoconsommation sur le secteur, ce sera tout à fait possible de pouvoir...

**M. FORTOUL** - Je sais que c'est possible.

**Mme la Présidente** - Oui, au 1<sup>er</sup> janvier. La seule incertitude que nous avons dans les calculs – les services sont en train de le vérifier avant que je ne te le demande – c'est de savoir si nous pouvons calculer notre autoconsommation à l'année. Nous avons un fort pic de consommation en instantané que nous ne pouvons ni fournir ni stocker aujourd'hui, donc ma question porte sur les décrets d'application : si le calcul se fait à un an, nous ne consommons pas pendant huit mois, puis nous consommons pendant quatre mois, et cela se lisse sur l'année.

**M. FORTOUL** - Bien évidemment.

**Mme la Présidente** - Nous étudions cette possibilité de lissage, puis je reviendrai vers les producteurs de la Vallée.

**M. FORTOUL** - Je cherche le nom de la personne d'Enedis, que tout le monde connaît, qui fait le bilan. Monsieur Emmanuel BRIOUDE. Je pense qu'il vous a rencontrés aussi, je ne sais pas s'il a fait un bilan par commune sur les besoins et l'évolution des consommations, et, concernant Jausiers, de la production, bien évidemment. C'est un sujet que j'aimerais bien creuser un peu. Si j'ai creusé, ce n'est pas par intérêt pour Jausiers, c'est que nous pourrions peut-être faire bénéficier la Collectivité, et particulièrement les stations de ski, d'un prix, j'imagine, avantageux du kilowatt, sans quoi ce n'est pas la peine de discuter.

**Mme OKROGLIC** - Oui, ce sera merveilleux quand le mien sera finalisé et que je pourrais également revendre l'électricité pour la station de Pra Loup, celle du Sauze, ce sera...

**Mme la Présidente** - Ne prenez pas la parole sans donner votre nom, même si là, nous savons qu'il s'agit de Dominique OKROGLIC, personne n'en doutera à la retranscription.

**Mme OKROGLIC** - Excusez-moi.

**Mme la Présidente** - Monsieur Jacques FORTOUL, je vous écoute.

**M. FORTOUL** - Je finis juste mon raisonnement. Je souhaiterais que nous mettions ce sujet sur la table un jour. Si c'était possible pour nous, nous serions très fiers de contribuer à l'alimentation...

**Mme la Présidente** - À la souveraineté énergétique.

**M. FORTOUL** - Bien évidemment au niveau de la souveraineté locale, parce que c'est vraiment un bon sujet, et de toute évidence, que je vende à Enercoop ou à EDF...

Je le redis : nous sommes en train d'y travailler.

Je fais court. Je crois savoir que jusqu'à présent, il y avait une distance au-delà de laquelle on ne pouvait pas fournir.

**Mme la Présidente** - Trente kilomètres.

**M. FORTOUL** - Il serait peut-être intéressant de creuser entre nous. Concernant la production, Madame la Vice-Présidente, je vous laisse libre de vos paroles, mais pourquoi pas, bien sûr, si tout le monde y contribue.

**Mme la Présidente** - Yvan BOUGUYON, nous vous écoutons.

**M. BOUGUYON** - J'étais resté sur 2,5 kilomètres, donc 30 kilomètres, c'est super. Néanmoins, nous parlons ici d'autoconsommation, parce que je ne suis pas certain que revendre de l'électricité ne se heurte pas au principe qui est que seule EDF a le droit de...

**Mme la Présidente** - Il se trouve que des groupes de travail vont vous être proposés, l'un sur le transport et l'autre sur les énergies. Cela va venir pour l'année 2026. Au moins, nous pourrions échanger sur le sujet, puisque nous allons quand même franchement nous poser la question de la compétence Énergie de la Communauté de Communes, à savoir à quel moment nous l'exerçons ou pas, comment la réécrire ensemble pour que les communes n'aient pas la

sensation d'être dans l'obligation de rendre ce qu'elles ont en équipement, donc se voir dépossédées. Vous avez ma déclaration formelle : ce ne sera pas le cas.

Deuxièmement, sur les nouveaux projets, il s'agit de savoir à quel moment nous sommes une structure accélératrice et pas inhibitrice, sinon, encore une fois, cela ne sert à rien.

Une présentation a été réalisée dans le cadre d'un comité de pilotage n° 1 par une SEM d'énergie avec laquelle nous sommes en train de travailler sur un partenariat afin d'externaliser un service Énergie à la Communauté de Communes, parce qu'il est très compliqué de créer un service Énergie Communauté de Communes, c'est très spécifique par type d'énergie et c'est très spécifique dans le changement de compétence. En effet, au fur et à mesure que le dossier avance, nous n'avons pas les mêmes compétences à avoir, donc nous ne pouvons actuellement pas avoir un service Énergie au sein de la Communauté de Communes.

Par contre, il s'agit de trouver un partenaire qui puisse externaliser ce service. Nous avons cinq projets fléchés et qui ont fait l'objet de pré-études, et si nous mettons en fonction ces cinq dossiers, ils sont capables de produire pour bon nombre de foyers, c'est-à-dire que nous produirons pour 8 000 habitants. Si nous arrivons à mettre en place ces projets, la souveraineté des habitants dits permanents de la Vallée de l'Ubaye sera réalisée en énergies dites renouvelables.

Sur ce dossier, nous calibrons en ce sens. Ensuite, il s'agit d'accompagner les communes sur de la petite photovoltaïque sur vos toitures, etc., comme vous savez déjà le faire. Encore une fois, si nous sommes là pour empêcher que cela tourne rond, nous n'irons pas.

C'est la raison pour laquelle nous voulons mettre en place deux commissions spéciales de travail, l'une sur le transport, parce que c'est une demande que soulèvent de manière insistante à chaque fois nos administrés et relative aux points de freinage et de blocage que l'on a à bien vivre dans la Vallée de l'Ubaye, et l'autre sur les énergies renouvelables. Nous y reviendrons, nous avons commencé à regarder.

Lorsque j'ai demandé aux services, parce qu'on n'avait pas la réponse à me donner tout de suite, c'est cette annualisation, parce que si c'est en instantané sur les stations de ski, cela ne nous arrange pas. En revanche, si nous arrivons à faire ce genre de projet à 30 kilomètres et que c'est annualisé, nous créerons des sociétés de projet où nous serons partenaires pour être en autoconsommation.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11.ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PRÉVOYANCE SOUSCRIT AVEC LE GROUPE RELYENS PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EN PRÉVOYANCE**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

#### **Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) a décidé de conclure une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ce afin de couvrir leurs agents pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance avec effet au 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence.

Entendu l'exposé

Le conseil communautaire,

**VU** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CDG 04 n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance ;

**VU** la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Ressources et Moyens généraux »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE D'ADHERER**, pour les risques prévoyance et **pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG 04 avec le groupe RELYENS dans le cadre d'une convention de participation, et ce à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par ledit centre de gestion.
- **FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, une participation mensuelle brute de la CCVUSP égale à 50% du taux de la formule de base arrêté à 1.86%, soit à 0.93% du traitement

indiciaire + RIFSSEP + NBI bruts pour chaque agent, tout en respectant un minimum de 7 euros bruts et un maximum de 35 euros bruts, tel que prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation due par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail + invalidité permanente).

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération et à effectuer toute action en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal au chapitre 012.

*Mme OKROGLIC - Comme vous le savez puisque vous l'avez également dans vos communes, il faut mettre en place un contrat collectif d'assurance prévoyance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence avec le groupe Relyens et déterminer le montant de la participation financière en prévoyance.*

*La participation minimale est de 7 euros bruts mensuels par agent, mais nous avons ensuite le loisir de choisir d'autres modalités que ces 7 euros bruts.*

*Il est proposé une participation mensuelle brute de la CCVUSP égale à 50% du taux de la formule de base arrêté à 1.86%, soit à 0.93% du traitement indiciaire + RIFSSEP + NBI bruts pour chaque agent, tout en respectant un minimum de 7 euros bruts et un maximum de 35 euros bruts, tel que prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation due par l'agent au titre des garanties minimales obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente).*

*Avez-vous des questions ? Je pense que vous y avez aussi travaillé dans vos différentes communes.*

*Mme la Présidente – Comme on prépare également la mutuelle, qui ne va pas tarder au 1<sup>er</sup> janvier 2026, j'ai proposé à la Vice-Présidente de travailler sur quelque chose de facile à comprendre sur un prix : 7, 10, 15, 20, 25, en fonction du montant du salaire, du montant de la cotisation de chacun. Ce n'était qu'une moyenne, et comme toute moyenne pour ce genre de sujets, cela ne satisfait personne, puisque personne n'est exactement à la moyenne. Je me suis donc dit : comme dans les entreprises privées, partons sur le principe de la moitié à la charge de l'agent et l'autre moitié à la charge de l'intercommunalité. Ainsi, dans les fourchettes que la loi nous oblige à respecter, c'est-à-dire a minima 7 euros bruts mensuels...*

*Nous ne pourrions pas être en dessous. Imaginons que c'est un tout petit contrat avec peu d'heures, mais beaucoup d'argent, nous devons donner 7 euros, mais dans la majorité des cas, ce sera davantage et ce sera la moitié de ce que cela coûte.*

*Mme OKROGLIC - Avec un maximum de 35 euros bruts.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

### **Exposé des motifs :**

Poursuivant sa restructuration, la CCVUSP souhaite créer un poste de chef du service Finances, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Ce poste complète l'organisation du pôle « Ressources et moyens généraux » qui pilote les missions de Finances, Administration générale et Ressources humaines de la CCVUSP.

Le service Finances est capital pour la collectivité territoriale dans la conduite de sa politique et sa stratégie budgétaires, notamment au regard de l'évolution de la réglementation en la matière et en termes de gestion des moyens financiers nécessaires à sa libre administration.

Cet emploi de chef du service Finances est nécessaire et essentiel pour renforcer le pôle « Ressources et moyens généraux » et garantir une gestion financière efficiente et efficace de la collectivité.

Entendu l'exposé

Le conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 modifié par la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, L332-9 et L332-14 ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, pour assurer les missions de chef ou cheffe du service Finances, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, dont les missions principales seront les suivantes :

- Elaboration du budget principal et des budgets annexes,
- Gestion des factures arrivées, préparation du mandatement,
- Suivi de la trésorerie,
- Gestion de la dette, de la ligne de trésorerie,
- Gestion des amortissements et de l'inventaire,
- Gestion des frais de déplacements des agents,
- Gestion de la Régie d'avance du budget principal,
- Gestion de la Régie de recettes « ski pass »,
- Suivi des dossiers de subventions.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de rédacteur territorial selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au 13ème échelon.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Ressources et Moyens généraux »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

*Mme OKROGLIC – (Lecture de la délibération)*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## AMENAGEMENT

### 13. RAPPORT ANNUEL 2023 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

#### **Exposé des motifs :**

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**VU** les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 05 novembre 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

*M. TRON - Petit sujet RPQS (Rapport Annuel du Prix et de la Qualité du Service Public). Puisque nous l'avons vu à la précédente assemblée, nous avons délibéré sur les rapports qui concernaient tous les dispositifs d'assainissement. Je vous propose donc le rapport aujourd'hui, qui concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés.*

*Pour commencer, en termes de démographie, sachez qu'en 2023, la Vallée était composée de 7 967 habitants permanents, donc en dessous du seuil des 8 000, ce qui constitue une légère baisse de 2022 à 2023, à savoir une baisse de 0,55 % de la population. En revanche, si nous faisons cette analyse depuis 2014, nous enregistrons une baisse de 5,6 % de la population permanente dans la Vallée de l'Ubaye. Nous continuons donc de perdre des habitants. En revanche, la population DGF, qui s'établit à 18 000, est stable sur la comparaison de 2022.*

*Un mot sur l'organisation. Il n'y a pas de changement structurel dans l'organisation logistique des services et de la gestion des déchets. Nous notons une baisse des bacs quatre roues, qui ne sont plus présents que sur trois communes de la Vallée, à savoir Uvernet-Fours, Enchastrayes et Barcelonnette, et qui se dénombrent à 219 unités, sachant qu'il y aura encore une baisse sur 2024, mais nous sommes là sur 2023. Il est également à noter une augmentation du nombre de colonnes (points d'apport volontaire) avec un passage de 340 à 418 colonnes.*

*En ce qui concerne les tonnages, nous notons que pour la première fois, le tonnage OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) est passé sous la barre des 3 000 tonnes, exactement 2 998. La baisse est de 5,4% sur une année. Si nous faisons la comparaison depuis l'année 2010, nous serions sur une baisse de 29,16 % des ordures ménagères.*

*Sur la partie recyclage, à savoir l'emballage et le verre, les volumes d'emballage sont en légère hausse, soit 1,06 %. En revanche, nous enregistrons une baisse importante des tonnages de verre de -12,6 %. Nous avons donc une note globale (emballage et verre recyclable) de 6,45.*

*La fréquentation de la déchetterie de Plan-la-Croix et en hausse de 1,5 %. Nous avons 5,2 % de hausse des particuliers, mais un recul de 9 % des professionnels. Le tonnage est en légère augmentation de 1,4 %, représentant 25,61 tonnes.*

*Les encombrants connaissent une baisse significative de -8,3 %.*

*J'ajoute une petite donnée sur les coûts. Nous sommes sur 462 euros la tonne en OMR, alors que nous étions à 411 euros en 2022, soit une hausse de 12,44 %. Même comparatif sur les emballages et le verre, avec 616 euros la tonne contre 542 euros, soit une hausse de 14 %. Les recettes en matière d'éco-participation sont en hausse de 22 % grâce à l'augmentation de la valeur de certaines matières.*

*Ces hausses de coût sont principalement dues à l'augmentation du coût de fonctionnement. En 2023, on pense au carburant, qui était très élevé. C'est en grande partie ce qui conduit à cette augmentation de 2022 à 2023.*

*Sur le bilan 2023, il faut retenir que les postes de charges sont en hausse de +6,2 %, soit un total de 2 557 352 euros. Le poste de recettes est également en hausse, mais malheureusement moins important, à 3,9 %, soit 2 551 909 euros. Nous avons donc un résultat de fonctionnement en négatif de -5 443 €. Sur 2,5 millions, ce n'est pas très important, mais néanmoins, il y a une clôture négative en fonctionnement.*

*Mme la Présidente - Merci beaucoup. Avez-vous des questions à Monsieur TRON à ce sujet ? Si vous souhaitez avoir les chiffres clés...*

*M. TRON - Nous avons également le rapport complet, si certains souhaitent le consulter. Il sera de toute façon public. Il est d'ailleurs peut-être en annexe.*

*Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### 14. PROJET LEADER « FABRICATION ET INSTALLATION DES TOTEMS D'ENTREE DE TERRITOIRE ET DES COMMUNES DE LA CCVUSP » – MODIFICATION DES DEPENSES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

*Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.*

#### **Exposé des motifs :**

En mars 2024, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) a adopté une première délibération validant le projet de panneaux de signalétique et autorisant la demande de subvention auprès du programme LEADER. Cette délibération a permis d'établir les grandes lignes du projet, tant sur le plan de l'engagement financier que de la mise en œuvre globale.

Depuis cette date, le projet est resté conforme à sa conception initiale, mais un ajustement du plan de financement s'avère nécessaire pour mieux refléter la réalité actuelle des coûts. Cette délibération modificative vise à acter les modifications de financement qui seront soumises au programme LEADER, en vue de l'obtention de la subvention sur cette nouvelle base budgétaire.

Les principaux ajustements concernent :

- **La révision des dépenses d'équipement** : Les coûts sont mis à jour, à la baisse, pour correspondre au montant contractuel convenu avec notre prestataire SICOM ;
- **L'ajout des frais d'ingénierie et de prestation graphique** : ces dépenses qui n'étaient pas prévues initialement au projet, mais qui étaient nécessaires au déploiement du projet peuvent désormais être intégrées
- **L'ajout de frais de communication** : pour valoriser le travail produit sur la création de totems, avec l'achat prévu de matériel de communication (affiches format A3 et A2 et pochettes de protection, cadre 40\*50 en bois et verre, roll-up petit et grand format).

Cette délibération modificative permettra donc d'ajuster le plan de financement en insérant les dépenses nécessaires à la réalisation du projet et de garantir le subventionnement adéquat des financeurs.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024/43 du 26 mars 2024 approuvant le projet de fabrication et installation des totems d'entrée de territoire et des communes de la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** les modifications nécessaires à apporter au plan de financement en termes de coûts et de subventions ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 05 novembre 2024 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge du pôle « Attractivité du Territoire »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les modifications à apporter au plan de financement du projet « Fabrication et installation des totems d'entrée de territoire et des communes de la CCVUSP » comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Équipement et matériel	101 785,98 €
Actions de communication	18 463,19 €
Frais salariaux (256 heures)	6 958,15 €
Coûts indirects (15 %)	1 043,72 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>128 251,04 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Département 04	12 367,00 €
Région SUD-PACA	28 673,33 €
FEADER-LEADER	61 560,50 €
Autofinancement CCVUSP	25 650,21 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>128 251,04 €</b>

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions publiques.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer et exécuter les procédures de mise en concurrence des entreprises.
- **AUTORISE** la réalisation du projet en l'absence éventuelle du co-financement régional, ce qui porterait l'autofinancement à **54 323,54 €**.
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues et signer tout document afférent.
- **DIT** que cette délibération complète la délibération n°2024/43 du 26 mars 2024.

*Mme PIGNATEL - En mars 2024, nous avons adopté une première délibération pour valider les panneaux de signalétique, délibération qui a permis d'établir les grandes lignes du projet. Nous avons très bien avancé et établi nos besoins sur chaque commune.*

*Depuis cette date, le projet est resté conforme à la conception, mais il y a eu un ajustement sur le plan financier. Nous avons besoin de faire cet ajustement par rapport à LEADER.*

*Les principaux éléments qui ont évolué sont les révisions des dépenses sur l'équipement. Avec la société qui avait été choisie, à savoir le prestataire SICOM, nous avons revu à la baisse le montant des totems et nous avons ajouté dans le projet les frais d'ingénierie et de prestation graphique, qui n'avaient pas été prévus initialement, ainsi que les frais de communication, la valorisation du travail produit sur la création des totems.*

*Je rappelle les montants. Au départ, nous avons un montant de 216 000 euros. Au niveau des dépenses, nous aurons 101 785,98 euros pour l'équipement, 18 463,19 euros pour l'action de communication, 6 958,15 euros pour les frais salariaux et 15 % de coûts indirects, à savoir 1 043,72 euros, ce qui fait un total de 128 251,04 euros au lieu de 216 000 euros, avec un autofinancement porté de 54 323,54 euros.*

*(Intervention hors micro)*

*Mme PIGNATEL - 25 550, oui. Excusez-moi, c'était un rappel. La réalisation du projet en l'absence éventuellement de cofinancement régional porterait l'autofinancement à 54 323,54 euros. Je me dois de le rappeler, puisque nous n'avons pas forcément eu le retour du Conseil régional.*

*Mme la Présidente - Pour le moment, nous n'avons toujours pas le retour. C'est pour cela que le montant vous est rappelé, si jamais nous n'avons pas la Région.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **CADRE DE VIE - PATRIMOINE**

### **15.FORTIFICATIONS – FIXATION DE LA REDEVANCE LIÉE À L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES FORTIFICATIONS PROPRIETES DE LA CCVUSP**

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

#### **Exposé des motifs :**

La CCVUSP est propriétaire de fortifications dans lesquelles elle organise des visites guidées en saison estivale. De manière à en favoriser l'animation et la promotion tout en participant à la transmission de la connaissance du patrimoine et de l'Histoire, elle accorde une autorisation d'occupation temporaire desdites fortifications à des prestataires lorsque son programme de visites et les conditions d'accès, de sécurité et sanitaires le permettent. À cet effet, elle instaure une redevance.

L'objet de la présente délibération est de réviser la redevance, dont le montant avait été fixé il y a 4 ans.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**VU** les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

**VU** les articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs au paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique ;

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance, établi à 3 €/adulte et 1,50 €/enfant n'a pas évolué depuis 2020 et qu'il convient de le réviser ;

**VU** l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-présidente en charge du pôle « Cadre de vie »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **RENOUVELLE** le principe d'une autorisation d'occupation temporaire des fortifications propriétés de la CCVUSP.
- **FIXE** le montant de la redevance comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - 3,50 € pour les adultes à partir de 15 ans
  - 1,75 € pour les enfants de 6 à 14 ans
  - Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

*Mme GARCIER-RICHAUD - Pour rappel, le montant de la redevance actuelle est de 3 euros pour les adultes de plus de 15 ans, 1,50 euro pour les adultes de 6 à 14 ans et gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.*

*En tenant compte de l'augmentation de tarifs des prestataires, le montant proposé est le suivant : 3,50 euros pour les adultes de plus de 15 ans, 1,75 euro pour les enfants de 6 à 14 ans et gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **CADRE DE VIE - SOLIDARITES**

### **16. SERVICE DE NAVETTES TOURISTIQUES DANS LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON – DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE PAR CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

#### **Exposé des motifs :**

L'autorité organisatrice de mobilité étant la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon n'est pas compétente en matière de mobilité et de transport. Au regard de l'activité touristique du territoire, la CCVUSP souhaite néanmoins maintenir un service de navettes touristiques. Pour ce faire, elle doit obtenir du Conseil régional une délégation partielle de compétence.

Le Conseil régional a accordé une première fois cette délégation partielle à la CCVUSP par une convention dont le terme était fixé au 30 septembre 2024, date de fin également du précédent marché de prestation de service de navettes touristiques mis en œuvre par la CCVUSP. Pour permettre la mise en place de ce service de navettes touristiques dès le mois de décembre 2024, la CCVUSP a d'une part sollicité un renouvellement de la convention de délégation partielle de compétence auprès de la Région et d'autre part lancé un appel d'offres en vue de la passation d'un nouveau marché de prestation de service.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur propose une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, qui pourra être prolongée d'un an si le futur marché court jusqu'au 30 novembre 2028.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

**VU** le Code des Transports, notamment ses articles L3111-1 et R 3111-8 ;

**VU** le projet de convention proposé par le Conseil régional ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Jeunesse et Services au Public » réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Pôle Cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de délégation de compétence partielle en matière de mobilité et de transport à intervenir avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation et la mise en œuvre de son service de navettes touristiques et tout document y afférent.

*Mme la Présidente - En premier lieu, Hélène, si tu veux bien nous parler de la délégation partielle de compétence par conventionnement avec la Région.*

*Mme GARCIER-RICHAUD - Pour cela, la CCVUSP doit obtenir du Conseil régional une délégation partielle de compétence, puisque c'est la Région qui est autorité organisatrice de mobilité et de transport. Une première convention de délégation avait été mise en place, qui est arrivée à son terme en même temps que le dernier marché de prestation de service, soit au 30 septembre.*

*Les services de la Région proposent donc à la CCVUSP une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 30 septembre 2027 et pouvant faire l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire si le marché de prestation de service venait à durer quatre ans.*

*La CCVUSP souhaite maintenir les navettes touristiques afin de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire en saison hivernale et estivale. Dans le cadre de cette délégation, la CCVUSP aura l'obligation de rendre compte à la Région, notamment sur le cahier des charges remis au prestataire, l'attribution du marché et le suivi qualitatif et quantitatif de l'opération.*

*Nous vous demandons donc d'autoriser la Présidente à signer la présente convention.*

*Mme la Présidente - Je vous remercie. Nous avons une question de Sabine.*

*Mme BLATTMANN - Je trouve que les navettes sont une très bonne idée, c'est excellent. J'ai eu plusieurs fois des remarques de personnes qui n'habitent pas nécessairement tout autour de la place Aimé Gassier et qui auraient aimé, notamment en saison hivernale, avec tout le matériel que l'on porte (skis, sac à dos, etc.) que d'autres quartiers de la ville de Barcelonnette soient desservis. Est-il possible de s'organiser de façon que davantage de quartiers soient desservis ?*

*Mme la Présidente - Nous avons un marché-cadre, mais qui ne prévoit pas exactement le nombre d'arrêts, donc nous sommes toujours en attente d'organiser cela avec le service que vous allez voter, c'est-à-dire le délégataire à qui nous allons le proposer, et étudier ce qu'il en est. C'est vrai que nous utilisons historiquement la place Aimé Gassier.*

*Dans le cadre de ce groupe de travail sur les mobilités, nous allons également travailler sur l'accès à l'information. J'ai eu énormément de retours de personnes qui ne savent pas où est l'arrêt exactement. Nous, nous savons où il se trouve parce que nous habitons ici. Le positionner sur une carte Google Maps est aujourd'hui faisable.*

*Le deuxième sujet est : est-ce que le bus est passé ? Est-ce que le bus va passer et quand va-t-il passer ? Et en cas de conditions météo, est-ce que le bus ne passera pas ? J'ai aussi eu beaucoup de retours sur l'information, donc nous pouvons intégrer cela au groupe de travail, pour savoir si, dans le cadre du tour avec un coût équivalent, il ne serait pas possible*

*de mettre en place une boucle desservant d'autres quartiers, par exemple des personnes qui seraient de l'autre côté, côté des Thuiles, et qui veulent quand même aller au Sauze, parce qu'elles « loupent » le sujet.*

*Mme BLATTMANN - Lors de la commission, il a également été demandé que les navettes qui vont à Jausiers et qui s'arrêtent pour aller à Sainte-Anne, par exemple, marquent un temps d'arrêt qui ne soit pas d'une heure, comme c'était le cas jusqu'à présent. Cela fait partie des choses qui seront étudiées dans le cadre de cette remise à plat de la convention.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **17. SERVICE DE NAVETTES TOURISTIQUES DANS LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 4 ANS**

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

### **Exposé des motifs :**

Afin d'assurer la continuité du service de navettes touristiques, une procédure d'appel d'offres a été lancée, visant la passation d'un marché de prestation de service.

Ce service de navettes touristiques permet de répondre aux besoins des visiteurs de se rendre sur les sites attractifs du territoire. Il devra être déployé dès décembre 2024, à l'ouverture en continu des stations de ski.

La prestation se décompose en deux lots :

- LOT 1 : Navettes touristiques/stations,
- LOT 2 : Navettes thématiques,

La collectivité a lancé un appel d'offre ouvert autorisé par la délibération 2024/139 du 24.09.2024, le DCE a été publié sur le Journal Officiel Européen et sur le BOAMP le 27.09.2024 puis sur la plateforme de dématérialisation ATLINE le 27.09.2024. La date de clôture de la procédure est fixée au 28.10.2024 à midi.

A l'issue de la consultation, la CCVUSP a reçu un pli provenant de la Société Cars Alpes Littoral – 1 cours Ladoucette – 05 000 GAP, ci-après dénommée la SCAL

L'offre, présentée en commission d'appel d'offres le 6 novembre 2024, est conforme aux attentes du dossier de consultation des entreprises. De plus, les tarifs proposés sont en cohérence avec les tarifs pratiqués au cours de l'année 2024 pour la même prestation de services.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 à R2161-5 ;

**VU** la convention de délégation partielle de compétence à venir entre la CCVUSP et le Conseil régional ;

**VU** la délibération 2024/139 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché de prestation de service ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dont le tableau de notation est le suivant :

Lot n°1 Navettes touristiques et Lot n° 2 Navettes thématiques			
Candidat	Note prix /50	Note technique /50	Note finale /100
SCAL	50	43	93

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2024 ;

**VU** l'information faite aux commissions « Finances » et « Jeunesse – Services au public » réunies le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Pôle « Cadre de vie »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de prestations de service relatif à la mise en place d'un service de navettes touristiques à l'entreprise Société Cars Alpes Littoral sur la base des prix proposés par l'entreprise.
- **AUTORISE** la Présidente à signer et à notifier le marché avec l'entreprise déclarée adjudicataire par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de consultation.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à ce marché
- **S'ENGAGE** à inscrire aux Budgets de la Communauté 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 les crédits nécessaires au paiement de ces prestations.

*Mme GARCIER-RICHAUD - Dans la continuité de la précédente délibération, afin de permettre la mise en place des navettes touristiques dès le mois de décembre à l'ouverture des stations, nous vous proposons d'attribuer le marché de prestation de service. La CCVUSP a publié un appel d'offres ouvert en date du 27 septembre 2024, qui a été publié selon le délai légal d'un mois. La Communauté n'a reçu qu'une seule offre d'entreprise candidate, à savoir la SCAL (Société Cars Alpes Littoral).*

*À l'occasion d'une commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre, l'offre de la SCAL a été étudiée et apparaît comme cohérente, tant sur le plan tarifaire que sur le volet technique. La commission d'appel d'offres propose donc d'attribuer le marché de prestation de service à la SCAL pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à quatre ans au total.*

*Nous vous proposons donc d'autoriser l'attribution du marché à la SCAL.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

*Mme la Présidente - Si vous souhaitez voir l'analyse des offres, elle est à votre disposition au sein du service Marchés.*

*Sur le sujet, il faut retenir que le coût des transports est plutôt à la baisse, également grâce au fait que le prix des carburants a fait un atterrissage encore un peu à la baisse. Cela va nous permettre d'ajuster les rotations et de ne pas avoir un marché à la hausse, ce qui est assez agréable.*

## 18. MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

*Mme la Présidente - Il s'agit de la Maison des Services et des Solidarités, à nouveau suite à la commission d'appel d'offres.*

### **Exposé des motifs :**

La CCVUSP a engagé en 2023 un projet de réhabilitation du bâtiment situé 8 avenue de Nice. Ce projet comporte deux opérations d'investissements : la rénovation énergétique du bâtiment et la réhabilitation de l'ancien centre de secours en une Maison des services et des solidarités.

La demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la commune de Barcelonnette par arrêté municipal n°332-2024 du 23 octobre 2024.

La CCVUSP, autorisée par délibération n°2023/15 du 8 février 2023, a lancé une consultation pour l'attribution des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié sur le Journal Officiel Européen et sur le BOAMP le 13 septembre 2024 puis sur la plateforme de dématérialisation ATLINE le 13 septembre 2024. La date de clôture de la procédure a été fixée au 14 octobre 2024 à midi.

Le rapport d'analyse des offres a été produit par le groupement en charge de la maîtrise d'œuvre et présenté en commission d'attribution des marchés à procédures adaptée le mercredi 6 novembre 2024. A la suite de la présentation du rapport d'analyses des offres, la commission n'attribue que certains lots et sursoit sa décision dans l'attente de nouveaux éléments tarifaires et techniques. Une nouvelle analyse des offres sera faite à l'occasion d'une prochaine commission et un second vote à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Ci-après le tableau récapitulatif des lots attribués et la notation des candidatures :

Entreprise candidate	Tarif	Note technique	Note Prix	Note totale
<b>Lot 2A : Amiante</b>				
Démolition Technologie Amiante	11 900,00 €	43	50	93
<b>Lot 3 : Etanchéité</b>				
Aixtoit	65 905,00 €	7,87	49	56,87
Alpha Services	65 253,00 €	50	50	100
<b>Lot 4 : Façade</b>				
Alpes Rénovation Confort	173 503,00 €	29,5	50	79,5
<b>Lot 9 : Peinture</b>				
Garcin	44 000,00 €	47,84	18,53	66,37
Spinelli	35 150,00 €	50	50	100
<b>Lot 11 : Electricité</b>				
Ineo	125 290,16 €	35,5	50	85,5

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

**CONSIDERANT** la délibération n°2023/15 du 8 février 2023 approuvant le programme de création de la maison des services et des solidarités ainsi que son coût prévisionnel et autorisant la présidente à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres présenté en commission des marchés à procédure adaptée le 6 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de ladite commission d'attribution des marchés à procédure adaptée relatif aux lots en référence ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Pôle « Cadre de vie »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux concernant les lots en référence aux entreprises :

Entreprise candidate	Tarif	Note technique	Note Prix	Note totale
<b>Lot 2A : Amiante</b>				
Démolition Technologie Amiante	11 900,00 €	43	50	93
<b>Lot 3 : Etanchéité</b>				
Alpha Services	65 253,00 €	50	50	100
<b>Lot 4 : Façade</b>				
Alpes Rénovation Confort	173 503,00 €	29,5	50	79,5
<b>Lot 9 : Peinture</b>				
Spinelli	35 150,00 €	50	50	100
<b>Lot 11 : Electricité</b>				
Ineo	125 290,16 €	35,5	50	85,5

- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues.
- **AUTORISE** la Présidente à intervenir avec les entreprises déclarées adjudicataires par la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée à l'issue de la procédure de consultation.

**Mme GARCIER-RICHAUD** - Il vous est proposé le tableau des offres concernant les lots pour lesquels nous vous proposons l'attribution et la notation. Dans un second tableau, vous trouverez le tableau des entreprises que la commission d'attribution de marchés à procédure adaptée vous propose d'attribuer.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'attribution des lots aux entreprises retenues.

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Mme la Présidente** - *Nous tenons le budget, c'est ce qu'il faut retenir sur ce sujet. Certains lots sont attribués à une valeur moindre que celle que l'architecte avait prévue, d'autres à une valeur plus élevée. Tous les lots n'ont pas été attribués, comme vous pouvez le voir. Vous avez le 2A, le 3, le 4, le 9, le 11, ce qui veut dire que certains lots ne sont pas attribués et passeront en prochaine commission d'appel d'offres. La raison pour laquelle ces lots n'ont pas tous été attribués ou que nous sommes dans un dispositif de gré à gré, c'est parce que nous attendons des réponses supplémentaires, ou que nous avons reçu une unique réponse qui ne nous est pas convenable parce qu'elle est hors prix par rapport à ce que l'architecte a prévu. J'attends donc d'avoir une deuxième offre qui confirmera soit qu'il y a une sous-évaluation, soit que le sujet doit être travaillé ; pour les personnes qui n'ont pas répondu, le dispositif de gré à gré est mis en œuvre.*

*Aujourd'hui, nous avons attribué les lots qui sont les premiers « à dégainer » et qui ne mettent pas en retard le chantier, c'est par exemple le cas du désamiantage. Au moins, ils pourront commencer à lancer les délais d'instruction, sachant qu'il y en a pour deux mois à minima sur du désamiantage. Néanmoins, nous tenons les délais, nous sommes bons sur le rétroplanning et nous tenons les budgets.*

## **19. REORIENTATION DE LA SUBVENTION DETR OBTENUE EN 2022 POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAISON DE LA VALLEE EN FAVEUR DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES**

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

### **Exposé des motifs :**

En 2022, la CCVUSP s'est vu accorder un financement de la part de l'Etat (DETR) en vue du remplacement du système de chauffage de la Maison de la Vallée, siège de la Communauté de communes, par un système de chaudière et silo à granulés. Ce projet bénéficiait également d'un soutien de l'ADEME et de la Région SUD PACA dans le cadre du Fonds Chaleur.

En novembre 2023, alors que les travaux n'avaient pas encore été engagés, le système de chauffage en place est tombé en panne. Il s'est alors révélé indispensable et incontournable de remplacer la chaudière dès décembre 2023, ce indépendamment du projet déposé en 2022.

Un programme en cours relatif à la création de la Maison des services et des solidarités comporte la construction d'une chaufferie avec silo et chaudière à granulés bois. Les travaux afférents débuteront au 1<sup>er</sup> semestre 2025. La CCVUSP souhaite pouvoir réaffecter à la Maison des services et des solidarités la subvention DETR obtenue pour la Maison de la Vallée.

Les projets sont semblables, seul le lieu de construction du système de chauffage diffère. En effet, il s'agit toujours de la rénovation thermique d'un bâtiment intercommunal qui accueillera des services de la CCVUSP et bénéficiera de l'installation d'un système de chauffage avec silo à granulés.

Il a été demandé de procéder à une prorogation de la subvention DETR et à une réaffectation de celle-ci sur ces nouveaux locaux, dans la mesure où il n'y a pas dénaturation du projet. Cela représente une enveloppe de 23 000 € de subventions que la CCVUSP risque de perdre le cas échéant.

Concernant les subventions acquises dans le cadre du Fonds Chaleur, il n'est pas possible d'en demander la réaffectation ; en effet le montant de la subvention est calculé au regard des gains d'énergie attendus. La CCVUSP envisage donc de redéposer un dossier auprès du

fonds chaleur afin d'obtenir un soutien au financement au système de chauffage de la Maison des services et des solidarités.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** le montant de l'opération initiale estimé à 108 171,85 € et celui des travaux de construction de la chaufferie et installation de la chaudière à granulés de la Maison des services et des solidarités estimé à 116 524,20 € ;

**VU** la délibération n°2022/06 du 27 janvier 2022 relative au projet de remplacement du système de chauffage de la maison de la vallée et aux demandes de financement afférents ;

**VU** l'arrêté de notification de subventions de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

**CONSIDERANT** la similitude des projets et l'opportunité de bénéficier de la subvention DETR malgré l'abandon du projet initial ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Jeunesse et Services au Public » réunie le 5 novembre 2024 ;

**VU** l'information faite à la commission finances réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Pôle « Cadre de vie »,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le principe de demander l'affectation de la subvention acquise initialement pour la Maison de la Vallée au profit du projet de Maison des services et des solidarités.
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues et à signer tout document afférent.

*Mme GARCIER-RICHAUD - En 2022, la CCVUSP a porté un projet de remplacement du système de chauffage de la Maison de la Vallée. Le projet consistait en la construction d'une chaufferie avec silo à granulés bois, installation de chaudière à granulés et raccordement des réseaux. Ce projet bénéficie d'une subvention DETR, Région et ADEME.*

*Ce projet n'a pas été engagé avant novembre 2023 ; or le système de chauffage de la Maison de la Vallée est tombé en panne à ce moment. Il a donc été urgent de trouver une solution, la CCVUSP a dû remplacer une chaudière.*

*Pour ne pas perdre les financements acquis au titre de la DETR, il est proposé de déplacer le projet de remplacement du système de chauffage initialement prévue pour la Maison de la Vallée vers les locaux de la Maison des Services et des Solidarités, qui fait l'objet d'une réhabilitation complète. Celle-ci prévoit justement la construction d'une chaufferie avec silo, l'installation d'un système de chauffage à granulés, qui aura pour destination de chauffer des espaces de travail d'agents de la CCVUSP.*

*La délibération permettra d'officialiser la demande de la CCVUSP auprès des services préfectoraux, qui y sont plutôt favorables.*

*Avez-vous des questions ?*

*Mme la Présidente - La parole est à Yvan BOUGUYON.*

*M. BOUGUYON - C'est juste une remarque. On chauffe les agents de la CCVUSP, mais pas les autres.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** - Non, on va chauffer tout le monde, mais le dossier de subvention précise que le projet doit concerner les agents de la CCVUSP ; dans ce cas de transfert de subvention, celle-ci est transmise d'agents de la CCVUSP à agents de la CCVUSP.

**Mme la Présidente** - On ne chauffe pas le public. (rires)

**Mme GARCIER-RICHAUD** - Voilà, on laisse le public se geler dehors.

(Rires)

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Mme la Présidente** - Nous passons aux questions Régie Ubaye Ski. Il s'agit de questions de début de saison. Vous allez être attentifs, je vais vous les passer vite, parce qu'elles portent un intérêt tout à fait mineur.

## REGIE UBAYE SKI

### 20. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINTE-ANNE – CONDITIONS TARIFAIRES FORAITS 7 JOURS CONSECUTIFS « PACK FAMILLE » – SAISON 2024/2025

Le rapporteur est Madame la Présidente.

#### **Exposé des motifs :**

La Régie Ubaye Ski doit fixer le tarif 7 jours consécutifs « pack famille » pour le site de Sainte-Anne pour la saison d'hiver 2024/2025 afin de les communiquer aux différents intéressés.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE**, sous réserve des conditions réglementaires d'exploitation d'un domaine skiable, les tarifs saison d'hiver 2024-2025 comme suit :

<b>TARIFS 2024 - 2025</b>		
<b>SAINTE-ANNE</b>		
<b>TARIFS PACK FAMILLE</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>
7 JOURS CONSECUTIFS	491,00 €	515,60 €

Pack famille = 2 adultes + 2 juniors (- de 18 ans)

- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Régie Ubaye Ski – section fonctionnement - articles 7061 et 758.

*Mme la Présidente - Il s'agit d'une condition tarifaire. Vous m'avez donné une délégation pour les tarifs à moins de 500 euros, mais patatras, nous avons « loupé » celle-là, parce que nous passons de 491 euros à 515 euros. Nous l'avions oubliée dans le tableau.*

*Nous vous proposons donc une augmentation telle que nous l'avons déjà votée à +5 %.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **21. REGIE UBAYE SKI – CLES DE REPARTITION DE LA VENTE DES FORFAITS COMMUNS ENTRE LES STATIONS DU SAUZE ET DE SAINTE-ANNE – SAISON HIVER 2024/2025**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

### **Exposé des motifs :**

Chaque année, la Régie Ubaye Ski doit fixer une clef de répartition entre les deux sites de ski alpin du Sauze et de Sainte-Anne, applicable au produit de la vente des forfaits « saison » et « 7 jours liberté » (adulte-enfant).

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE** la clé de répartition pour l'ensemble des forfaits communs aux deux sites comme suit :
  1. **75 % : Site du Sauze**
  2. **25% : Site de Sainte-Anne**

*Mme la Présidente - Je vous rappelle que nous avons auparavant une clé de répartition qui englobait Larche Alpin, mais il n'y a plus de Larche Alpin, donc nous avons repris une nouvelle clé de répartition. La clé de répartition était de 75 %, 20 %, 5 %, et elle est maintenant à 75 % et 25 %.*

*Nous avons vérifié par rapport au montant du chiffre d'affaires que nous réalisons et c'est tout à fait cohérent.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **22. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES – HIVER 2024/2025**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

**Exposé des motifs :**

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra-municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférents.

Cette option a été choisie par le Maire d'Enchastrayes, qui demande à la Communauté de Communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du Sauze Super-Sauze, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention.

Il est nécessaire de conventionner et d'approuver la convention qui fixe notamment les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable du Sauze proposée par la mairie d'Enchastrayes pour la saison d'hiver 2024/2025.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le projet de convention qui lui est soumis ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée, relative à la distribution des secours sur la station du Sauze Super-Sauze.
- **ACCEPTTE** les tarifs TTC suivants :

INTERVENTION DU SERVICE DES PISTES - SECOURS SUR PISTES SAISON 2024-2025 (Tarifs TTC)	
1 <sup>ère</sup> catégorie : Petits soins, sans évacuation en traîneau	75,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : Zone « Écoles »	340,00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie : Autres zones	395,00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie : zones exceptionnelles	700,00 €
<b>En zone exceptionnelle</b> , les moyens supplémentaires mis en place pour l'évacuation ou la recherche seront facturés selon le barème ci-dessous :	
- Engin de damage avec chauffeur	265,00 € / heure
- Scooter avec chauffeur	120,00 € / heure
- Frais de personnel	95,00 € / heure
5 <sup>ème</sup> catégorie : Mise en place d'une dropping zone pour évacuation héliportée, sans autre intervention :	361,00 €
<b>Tarif de nuit</b> : majoration de 15% des tarifs ci-dessus entre 22 heures et 6 heures du matin	
SECOURS PAR AMBULANCE SAISON 2024-2025 (Tarifs TTC)	

<b>Évacuation vers le cabinet médical du Sauze</b>	
Évacuation depuis le super Sauze ou la rente	260,00 €
Évacuation depuis le Sauze	200,00 €
<b>Évacuation vers le cabinet médical de Barcelonnette</b>	
À partir du Sauze « Savonnette »	250,00 €
À partir du Super-Sauze ou de la Rente	280,00 €
<b>Évacuation vers le cabinet médical de Pra Loup</b>	
À partir du Sauze « Savonnette »	300,00 €
À partir du Super-Sauze ou de la Rente	320,00 €
<b>En cas de carence des ambulanciers privés, l'intervention du SDIS sera facturée 305,00 €. (Ce tarif est susceptible d'évolution suivant les délibérations du SDIS)</b>	

<b>Secours par hélicoptère - Secours sur pistes saison 2024-2025 (Tarifs TTC)</b>	
Forfait secours station – cabinet médical du Sauze- DZ commune d'Enchastrayes HDF	75,90 € / minute
Forfait secours station – cabinet médical du Sauze- DZ commune d'Enchastrayes SAVOIE HELICOPTERE	FORFAIT DE 1 650,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune Enchastrayes dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;

*Mme la Présidente - Il s'agit d'une convention que nous avons l'habitude de conclure, relative à la distribution des secours sur piste et l'évacuation par ambulance avec la commune d'Enchastrayes.*

*Cette dernière va délibérer lors de son prochain Conseil municipal, qui a lieu cette semaine. En attendant, nous pouvons prendre la délibération. Aucune modification majeure, il s'agit uniquement de modifications de prix à la marge. Vous en avez eu connaissance, le tableau est présenté ici. Nous ne changeons pas les zones, c'est réellement par rapport à l'augmentation des prestataires.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **23. REGIE UBAYE SKI – SAINTE-ANNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE LA CONDAMINE CHATELARD – HIVER 2024/2025**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

**Exposé des motifs :**

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra-municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférents.

Cette option a été choisie par le Maire de la Condamine-Châtelard, qui demande à la Communauté de Communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Sainte-Anne la Condamine, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention.

Il est nécessaire de conventionner et d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable de Sainte-Anne la Condamine pour la saison d'hiver 2024-2025.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le projet de convention qui lui est soumis ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée relative à la distribution des secours sur la station de Sainte-Anne.
- **ACCEPTTE** les tarifs TTC suivants :

<b>Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2024-2025</b>	
<b>Tarifs TTC</b>	
<b>Petits soins</b> , sans évacuation en traineau	Gratuits
<b>Front de Neige</b>	62,00 €
<b>Zone A</b> (du bas du domaine jusqu'au milieu du domaine)	310,00 €
<b>Zone B</b> (du milieu du domaine jusqu'en haut du domaine)	464,00 €
<b>Zone C</b> (sur le domaine skiable mais en dehors des pistes)	824,00 € + Frais réels

<b>Secours par ambulance saison 2024-2025</b>	
<b>Tarifs TTC</b>	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	280,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	300,00 €

Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup

320,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune de la Condamine-Châtelard due à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;

*Mme la Présidente - Nous n'avons fait aucune modification par rapport à l'an dernier, c'est strictement la même.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **24. REGIE UBAYE SKI – LARCHE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE – HIVER 2024/2025**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

##### **Exposé des motifs :**

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra-municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférents.

Cette option a été choisie par le Maire de Val d'Oronaye, qui demande à la Communauté de Communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Val d'Oronaye / Larche, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention.

Il est nécessaire de conventionner et d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable de Larche proposée par la mairie de Val d'Oronaye pour la saison d'hiver 2024/2025.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le projet de convention qui lui est soumis ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée, relative à la distribution des secours sur les domaines skiables de la commune.
- **ACCEPTE** les tarifs TTC suivants :

<b>Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2024-2025</b>	
<b>Tarifs TTC</b>	
<b>Petits soins</b> , sans évacuation en traineau	Gratuits
<b>Front de Neige</b>	35,00 €
<b>Hors Front de Neige</b>	200,00 €
<b>Secours par ambulance saison 2024-2025</b>	
<b>Tarifs TTC</b>	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	320,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	350,00 €
Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup	380,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune de Val d'Oronaye dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087.

*Mme la Présidente - Val d'Oronaye va également voter dans le même sens, la Commune n'a fait aucune modification. C'est une convention identique à celle de l'an dernier, sans modification majeure.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **25. REGIE UBAYE SKI - LE SAUZE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE PRA LOUP**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

### **Exposé des motifs :**

Il est nécessaire de stocker pour la période hivernale les explosifs nécessaires à la mise en œuvre du PIDA. Il n'y a pas actuellement de dépôt dédié au stockage des explosifs sur la station du Sauze.

Une étude est en cours pour la construction d'un dépôt homologué et les services de la Régie sont en contact avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour finaliser au plus tôt cet ouvrage.

Entendu l'exposé :

Le Conseil communautaire,

**VU** la nouvelle convention proposée par Pra Loup, les termes ne changeant pas hormis les noms des signataires.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

*Mme la Présidente – Une convention est établie pour Pra Loup et une pour Montclar. Pour celle qui est à Pra Loup, pas de modification, il s’agit de la même convention pour laquelle nous avons déjà un accord de la Régie Pra Loup Ubaye 04. Avant que nous ne puissions construire notre propre dépôt d’explosif – c’est un dossier que je vais vous présenter pour pouvoir le faire au Sauze – nous renouvelons cette convention en attendant.*

*Aucune remarque n’étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.*

## **26. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D’UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPÔT DE SAINT JEAN MONTCLAR**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

### **Exposé des motifs :**

Il est nécessaire de stocker pour la période hivernale les explosifs nécessaires à la mise en œuvre du PIDA. Il n’y a pas actuellement de dépôt dédié au stockage des explosifs sur la station du Sauze.

Une étude est en cours pour la construction d’un dépôt homologué et les services de la Régie sont en contact avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour finaliser au plus tôt cet ouvrage.

Entendu l’exposé :

Le Conseil communautaire,

**VU** la nouvelle convention proposée par Saint-Jean Montclar. Les termes ne changeant pas hormis les noms des élus signataires.

**VU** l’avis favorable du Conseil d’Exploitation réuni le 4 novembre 2024.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **À l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

*Mme la Présidente - C’est la même délibération avec Saint-Jean-Montclar en attendant que nous réalisons notre dépôt. C’est exactement la même convention et nous avons déjà un accord de principe de la part de la société Montclar Domaine Skiable.*

*Aucune remarque n’étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.*

## **27. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES AU P.I.D.A. A PARTIR D’HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D’ENCHASTRAYES**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

### **Exposé des motifs :**

Chaque année, une demande de renouvellement de la convention « P.I.D.A. Hélicoptère » est faite afin de mettre en place sur le site du SAUZE/SUPER-SAUZE le déclenchement préventif d’avalanches par grenadage.

Entendu l’exposé :

Le Conseil communautaire,

**VU** le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2-5 et L2212-4 ;

**VU** l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

**VU** la circulaire n°80-268 du 24 juillet 1980 du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

**VU** les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 Novembre 1988 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2021-326-004 du 22 novembre 2021 autorisant l'exploitation d'une hélisurface sur la Commune d'Enchastrayes « station du Sauze » en vue de la mise en œuvre pour la saison hivernale 2024-2025 du P.I.D.A. Hélicoptère ;

**VU** le plan d'intervention de déclenchement des avalanches (P.I.D.A.) ;

**VU** les projets de conventions tripartites relatives au P.I.D.A. à conclure auprès de deux prestataires différents ;

**CONSIDERANT** le tarif proposé par HDF en date du 7 octobre 2024 pour la saison 2024/2025 s'élevant à **2 040 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **80 € HT** ;

**CONSIDERANT** le tarif proposé par SAVOIE HELICO en date du 18 octobre 2024 pour la saison 2024/2025, s'élevant à **2 040 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **150 € HT** ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 04 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes des conventions tripartites relatives au P.I.D.A. qui lui sont proposées ;
- **ACCEPTE** les tarifs proposés par HDF s'élevant à 2 040 € HT de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de 80 € HT ;
- **ACCEPTE** les tarifs proposés par SAVOIE HELICO de 2 040 € HT de l'heure auquel s'ajoute si nécessaire le treuillage au tarif de 150 € HT pour la saison 2024/2025 ;
- **PRECISE** que ces deux prestataires pourront être sollicités selon leur disponibilité afin que le service puisse être effectué en temps voulu ;
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au P.I.D.A. avec la commune d'Enchastrayes et la société HDF ;
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au P.I.D.A. avec la commune d'Enchastrayes et la société SAVOIE HELICO ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à leur signature ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 011 article 6248 de la Régie Ubaye Ski ;

*Mme la Présidente - Il s'agit de la convention tripartite pour le déclenchement de PIDA par hélicoptère avec la commune d'Enchastrayes. Il s'agit d'une convention habituelle. Les tarifs ont été modifiés par rapport à la proposition qui est faite par les deux prestataires, à savoir HDF et Savoie Hélico.*

*Nous avons la nécessité de signer cette convention tripartite, mais nous ne l'avons jamais activée. Nous n'avons jamais fait de P.I.D.A. par hélicoptère, mais nous avons besoin de le prévoir en cas de besoin. Les tarifs augmentent légèrement, ce sont des conventions qui sont souvent liées aux tarifs que les sociétés prestataires nous appliquent.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **28. REGIE UBAYE SKI – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES UTILISATIONS DES ITINERAIRES NORDIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

### **Exposé des motifs :**

Il appartient à la CCVUSP – Régie « Ubaye Ski » de gérer et d'entretenir les itinéraires nordiques de la vallée de l'Ubaye, dédiés notamment à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige et des sports de traîneaux ;

Il appartient au Maire d'assurer avec le soutien de la commission communale de sécurité, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de sa commune y compris sur les itinéraires hivernaux précités. A cet effet, le Maire prend un arrêté municipal réglementant l'accès aux itinéraires hivernaux balisés de la commune de St Paul S/Ubaye, visant notamment

Il est nécessaire de proposer une convention de partenariat entre la CCVUSP - Régie « Ubaye Ski » et le(s) professionnel(s), précisant les conditions de pratique et d'entretien des itinéraires dédiés sur le site nordique de St Paul S/Ubaye.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** le projet de convention qui lui est soumis ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **FIXE** à 200 € le montant forfaitaire annuel qui sera facturé aux Professionnels.
- **FIXE** à 120 € la demi-heure d'utilisation de l'engin de damage et 70 € la demi-heure d'utilisation de la moto neige
- **DIT** que ce montant est prévu en recette à l'article 7588 du budget de fonctionnement de la Régie Ubaye ski.

*Mme la Présidente - Il s'agit cette fois-ci d'une nouvelle convention. Pour les personnes qui se sont rendues disponibles lors de la présentation du schéma de développement, notamment des sites nordiques de la Vallée de l'Ubaye, et en particulier de la commune de Saint-Paul, nous nous dirigeons vers une proposition totalement nouvelle des itinéraires au sein de la*

*Commune en globalité et plus particulièrement sur les itinéraires quatre saisons proposés sur la commune de Saint-Paul.*

*Nous avons une difficulté pour maintenir un domaine skiable type ski de fond sur la Commune, parce que l'Ubaye a décidé de nous mettre réellement à mal sur le maintien de ces itinéraires et également sur la création des différentes passerelles. Comme nous sommes sur une activité très différente entre l'hiver et l'été, notamment sur les propriétés foncières, nous développons un nouveau projet.*

*Ainsi, sur la commune de Saint-Paul, il y a eu une présentation : un projet immersif et inclusif de très grande qualité est en train d'être réalisé sur la Commune, qui nous permettra de faire découvrir la Commune et le site nordique de manière totalement différente. En attendant, nous donnons envie, certains prestataires ont envie d'y venir avec nous, donc cela va être du ski joëring, du mushing. Nous avons des prestataires qui ont envie de se lancer et nous avons besoin d'une convention pour qu'ils participent aux frais.*

*Il vous est donc proposé 200 euros forfaitaires par an pour chaque professionnel qui veut utiliser notre domaine et, chaque fois qu'ils en auront besoin, 120 euros la demi-heure d'utilisation de l'engin de damage et 70 euros la demi-heure d'utilisation de la motoneige, afin de pouvoir réaliser la mise au propre de l'itinéraire qu'ils utiliseront, car il y aura deux itinéraires : l'un réservé aux personnes qui font plutôt de l'activité ski de fond et l'autre réservé aux professionnels, afin d'éviter une mixité qui engendrerait des problèmes de compréhension de partage de l'espace. Néanmoins, nous nous sommes réservé le droit dans la convention de pouvoir déterminer que si les prestataires ont trop détérioré l'itinéraire, il leur serait facturé un forfait pour permettre aux utilisateurs suivants de l'utiliser dans de meilleures conditions.*

*Nous sommes donc en train d'ajuster la convention avec eux, mais c'est un très bon retour et un très bon signal qui est donné, nous sommes très contents de l'émergence de cette envie.*

*Ce sont des tarifs qui sont, pour le moment, presque de l'image. Lorsque nous aurons une proposition montée avec ce projet inclusif et immersif, les tarifs viendront à être augmentés. Cette convention est donc annuelle, uniquement pour une saison, puis nous reverrons, selon ce que nous leur offrons, le montant de cette prestation.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **29. REGIE UBAYE SKI – SITE DE LARCHE – REHABILITATION DE PASSERELLES ET DE BARRIERES A NEIGE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

### **Exposé des motifs :**

L'importance de la pérennisation de l'activité hivernale du site nordique de Larche, commune de Val d'Oronaye, est primordiale. La réfection de passerelles et la création de barrières à neige est présentée par le service nordique de la CCVUSP-Régie Ubaye Ski. En effet, plusieurs passerelles dédiées aux activités nordiques mais aussi aux activités de pleine nature le reste de l'année (randonnée pédestre, VTT) sont obsolètes, elles ont toutes été mises en œuvre depuis au moins trente ans.

Il est nécessaire de les restaurer pour maintenir l'existence des pratiques de pleine nature toutes saisons.

D'autre part, il est souhaitable de développer une solution alternative à la neige de culture pour garantir un enneigement de qualité.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € HT.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 04 novembre 2024.

Sur proposition de la Présidente,  
 Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de ce projet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette opération.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental la possibilité de commencer la mise en œuvre de ce projet avant la réception de l'arrêté de subvention.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération qui compte tenu des subventions sollicitées ci-dessus pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
TRAVAUX PASSERELLES	102 000 €	CONTRAT STATION REGION SUD (60%)	120 000 €
TRAVAUX BARRIERES A NEIGE	50 000 €	C.D.S.T 2024-2026 (20 %)	40 000 €
AMO MAITRISE D OEUVRE	30 000 €	AUTOFINANCEMENT CCVUSP REGIE UBAYE SKI (20 %)	40 000 €
ETUDE (TOPO ENVIRONNEMENT) ET AUTORISATION LEMA	18 000 €		
<b>TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>200 000 €</b>

- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la C.C.V.U.S.P-Régie Ubaye Ski en section d'investissement opération 1002 – chapitre 21 en dépenses et chapitre 13 en recettes.

*Mme la Présidente - Vous avez déjà voté le plan de financement, il s'agit d'un nouveau plan de financement intégrant une participation du Département au titre de son CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale), qui viendrait nous aider à hauteur de 20 % supplémentaires par rapport aux 60 % de la Région.*

*Le projet concerne la réhabilitation de barrières à neige. Vous savez que la neige tombe à Larche, mais elle tombe à l'horizontal, elle tombe avec le vent, donc il faut l'arrêter aux endroits où nous voulons que la neige reste. Nous mettons donc en place ces barrières à neige. C'est une façon d'enneiger de manière totalement naturelle, nous arrêtons la neige à l'endroit où nous en avons besoin.*

*Le projet s'élève à 200 000 euros, il est fortement subventionné au titre du contrat station de la Région à hauteur de 120 000 euros et le Département souhaite nous accompagner à hauteur de 40 000 euros, donc nous modifions le plan de financement. Il nous resterait donc à charge 40 000 euros au titre de ce projet.*

*Nous avons une intervention de Jacques FORTOUL.*

*M. FORTOUL - Je rappelle à Yvan que nous avons récupéré la passerelle de l'EHPAD de Jausiers, et quand je dis « nous », je parle de la Communauté de Communes. À ma connaissance, nous avons payé 3 000 et quelques euros à la société OLIVERO, qui l'avait transportée de l'EHPAD à Teknoparké. Cette passerelle est toujours disponible, c'est de l'acide galvanisé. J'ai souvenir qu'elle fait 12 ou 13 mètres de longueur sur 1,50 mètre de large. C'est quelque chose qui est construit en deux pièces. Bref, il faut le garder en mémoire si besoin, si utilité.*

*Mme la Présidente - Nous avons effectivement cette passerelle en ligne de mire, nous envisageons même de changer l'orientation des caillebotis afin d'en réaliser un escalier, c'est*

*pour te dire, et nous imaginions peut-être le poser sur la tyrolienne pour améliorer le parcours client. Nous avons donc bien en tête cette passerelle.*

**M. FORTOUL** - Alors, ça va.

Mme la Présidente - Parfait.

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **30. REGIE UBAYE SKI – SITES NORDIQUES – EVENEMENTIELS SAISON 2024/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

#### **Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP), en vertu de sa compétence « Ski », organise et développe les pratiques hivernales des stations alpines et des sites et itinéraires nordiques de la vallée. Cette compétence est exercée par la « Régie Ubaye Ski », régie intercommunale à autonomie financière qui gère les stations alpines du Sauze, de Ste Anne et de Larche, ainsi que les sites nordiques de Larche, de St Paul et du golf de Barcelonnette. Des événements de promotion du nordique sont prévus durant la saison d'hiver à venir :

- Site du Golf à Barcelonnette- Journée Test Matériel – le 08 décembre 2024
- Saint Paul sur Ubaye – Promenades Nocturnes à la bougie le 03 janvier et le 12 février 2025
- Larche – Championnat de France des Sapeurs-Pompiers – le 18 janvier 2025
- Larche – Découverte du Biathlon – les 19 janvier et 09 février 2025
- Larche – La Transfrontalière 2025, compétition longue distance populaire de ski de fond – les 1 et 2 février 2025
- Larche – Ski Nocturne – le 19 février 2025
- Compétition FFS – 02 mars 2025
- Saint Paul sur Ubaye – Journée Neige Pour Tous, découverte des activités nordiques adaptés aux différentes formes de handicap, le 6 février 2025
- Promotion Nordique (Participation à des salons, déplacements sur des manifestations etc...)

Le coût de ces actions, comprenant le temps de travail du personnel dédié, les fournitures et la communication, a été estimé par le service nordique à 19 000.00 € TTC et peut faire l'objet d'un financement auprès du département à hauteur de 30%

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du département à hauteur de 30% du projet.
- **AUTORISE** la présidente de la CCVUSP à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie Ubaye Ski, en dépenses de fonctionnement – Service 002 « Nordique ».

**Mme la Présidente** - Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des événements sur les saisons 2024 et 2025 qui concernent le Nordique.

Au titre de son intervention auprès des communes et de sa compétence, le Département nous aide à hauteur de 30 % pour l'animation relative aux événements du Nordique : sur le site du Golf, à Saint-Paul, à Larche. Nous recevons des compétitions FFS, nous organisons sur Saint-Paul la journée Neige pour tous, qui aura lieu le 6 février 2025, qui est une super animation. Nous pourrions donner les informations à la presse si elle souhaite déjà avoir les dates. Nous accueillons le Championnat de France de ski de fond des sapeurs-pompiers à Larche le 18 janvier 2025, qui va être un événement majeur pour nos sapeurs-pompiers, avec énormément de monde. Nous avons donc de super événements.

Le montant total est de 19 000 euros, le Département nous finance à hauteur de 30 %. Pour cela, je vous demande d'approuver le projet qui vous est présenté ainsi que l'aide financière du Département.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés/

Je vais vous demander de noter sur vos agendas, s'il vous plaît, avant de clôturer la séance, que je vous demande de vous rendre présents pour un Conseil communautaire supplémentaire le 3 décembre 2024. Mesdames et Messieurs les Maires, vous étiez, comme convenu et comme prévu, invités à venir à 18 heures en Conférence des Maires. Nous ne continuerons pas notre conférence après 18 heures, mais à 19 heures, nous passerons en Conseil communautaire supplémentaire avec un seul sujet à l'ordre du jour, que je vous ferai passer bientôt. Il s'agit d'un sujet majeur pour la Vallée de l'Ubaye, donc je vous engage à tous être présents. Le Conseil communautaire qui était prévu le 17 décembre est maintenu, mais gèrera les dossiers courants de la Communauté de Communes.

Ensuite, le Noël des enfants est prévu le 11 décembre. Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, je vous rappelle que ce n'est pas uniquement le Noël des enfants de la Communauté de Communes, puisque tous vos agents qui ont des petits bouts sont invités à y participer. Nous vous donnerons bientôt le programme, mais vous pouvez d'ores et déjà communiquer cette date du 11 décembre.

A noter : le Noël des enfants a entretemps été reporté au 18 décembre.

Parce que vous avez déjà été sollicités par ailleurs, je vous rappelle la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes, qui a lieu le 30 janvier 2025, comme l'année dernière, c'est-à-dire la veille de celle du sous-préfet.

Enfin, j'ai le droit de délivrer le sujet unique de ce Conseil communautaire du 3 décembre : il s'agit de la signature de l'accord COUTTOLENC.

Il est 19 heures 49, pour les personnes qui m'avaient demandé de partir à 20 heures, donc sur une ola générale, la séance est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 49.

La secrétaire de séance

Régine BARDIN



La Présidente,

Elisabeth JACQUES

